



GUIDE HANDICONTACTS

AU SERVICE DE LA PERSONNE
EN SITUATION DE HANDICAP



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**





Sommaire

Où me renseigner ?

La Maison départementale des personnes handicapées	p. 9
Les directions compétentes du Département	p. 11
L'association Parcours Handicap 13	p. 14

Accompagner un enfant en situation de handicap

Des interlocuteurs privilégiés dans le dépistage du handicap	p. 16
Un accueil adapté aux besoins de l'enfant	p. 20
La scolarisation de l'enfant	p. 21
Les aides et les prestations	p. 29

Adulte en situation de handicap : insertion et vie quotidienne

L'emploi et la formation	p. 34
Les aides et les prestations	p. 41
Les structures d'accueil et d'hébergement	p. 45
Les dispositifs de protection des majeurs	p. 48

Bon à savoir pour tous...

L'accès aux droits pour exercer sa citoyenneté	p. 51
La santé	p. 52
Le logement	p. 57
L'accompagnement dans la vie quotidienne	p. 61
Le proche aidant accompagne au quotidien	p. 62
L'accessibilité	p. 63
Sortir, se divertir, faire du sport, etc.	p. 68





Introduction

“Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d’activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d’une altération substantielle, durable ou définitive, d’une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d’un polyhandicap ou d’un trouble de santé invalidant.”

Article 2 de la Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Avec ses 101 articles, la loi de 2005 concerne l’ensemble des aspects de la vie en société et des droits des personnes en situation de handicap : accessibilité généralisée pour tous dans tous les domaines de la vie sociale (éducation, emploi, logement, transports, etc.), le droit à compensation des conséquences du handicap, la création des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

La loi de 2005 donne une définition du handicap et reconnaît officiellement le handicap psychique.

Le handicap moteur (Troubles des fonctions motrices - TFM) recouvre l’ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité.

Le handicap visuel (Troubles de la fonction visuelle - TFV) désigne l’ensemble des troubles liés à la fonction visuelle.

Le handicap auditif (Troubles de la fonction auditive - TFA) concerne la perte auditive totale ou partielle, pouvant entraîner selon les cas une difficulté à oraliser.

Le handicap psychique est caractérisé par un déficit relationnel, des difficultés de concentration, une grande variabilité dans la possibilité d’utilisation des capacités alors que la personne garde des facultés intellectuelles normales.

Les troubles des fonctions cognitives ou mentales se caractérisent par une difficulté à comprendre et une limitation dans la rapidité des fonctions mentales sur le plan de la compréhension, des connaissances et de la cognition.

Les maladies invalidantes concernent les maladies de longue durée, souvent partiellement invalidantes et susceptibles de complications (maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses). Elles peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives.

La reconnaissance du statut de personne handicapée est établie par la Commission des droits et de l’autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la MDPH. Elle passe par un diagnostic médical formulé par un médecin.





Où me renseigner ?



Un maillon essentiel pour les personnes en situation de handicap et pour leurs familles

LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

www.mdph13.fr

Créée par la loi de 2005, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes en situation de handicap et de leurs familles ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.

Elle est chargée des mises en œuvre suivantes :

- ▶ Elle accueille, informe et accompagne les personnes en situation de handicap et leurs familles dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution.
- ▶ Elle met en place et organise l'équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne sur la base de son projet de vie et propose un plan personnalisé de compensation du handicap.
- ▶ Elle assure l'organisation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et le suivi de la mise en œuvre de ses décisions, ainsi que la gestion du Fonds départemental de compensation du handicap.
- ▶ Elle réceptionne les demandes de droits et de prestations qui relèvent de la compétence de la CDAPH.
- ▶ Elle organise une mission de conciliation par des personnes qualifiées.
- ▶ Elle assure le suivi de la mise en œuvre des décisions prises.
- ▶ Elle organise des actions de coordination avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux et désigne en son sein un référent pour l'insertion professionnelle.

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) constituée au sein de la MDPH prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et du plan de compensation proposé.

Le projet de vie vous invite à exprimer vos attentes et vos besoins en relation avec votre situation. Il donne un éclairage à l'équipe pluridisciplinaire pour l'élaboration du plan personnalisé de compensation. Précisez, si vous le souhaitez, vos attentes et besoins en termes de communication, santé, scolarité, formation, travail, logement, vie quotidienne, vie affective, vie familiale, loisirs.

Le circuit de votre demande auprès de la MDPH

Lien vers le formulaire de demande auprès de la MDPH :

www.departement13.fr/le-13-en-action/personnes-handicapees/les-lieux/maison-departementale-des-personnes-handicapees/

- ▶ Réception de la demande par la MDPH.
- ▶ Instruction de la demande par la MDPH.
- ▶ Évaluation du certificat médical par le médecin de la MDPH.
- ▶ Examen de la demande par l'équipe pluridisciplinaire de la CDAPH et évaluation des besoins.
- ▶ Élaboration du Plan personnalisé de compensation à partir du projet de vie.
- ▶ Décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).
- ▶ Envoi à votre domicile de la notification de la décision par la MDPH.

La CDAPH apprécie le taux d'incapacité de la personne handicapée, attribue la Prestation de compensation du handicap (PCH), les Allocations adultes handicapés et les Allocations d'études de l'enfant handicapé (AAH et AEEH) ou encore la carte d'invalidité ; elle reconnaît la qualité de travailleur handicapé, se prononce sur la scolarisation, l'orientation et l'insertion professionnelle, et désigne des établissements et services.

La CDAPH est composée, pour un tiers, de représentants de personnes handicapées et de leurs familles, pour un tiers de représentants de l'État et de l'assurance maladie et pour le troisième tiers de représentants du Département.

Contacts

Siège de la MDPH des Bouches-du-Rhône

4, quai d'Arenc - CS80096
13004 Marseille Cedex 02
Numéro Vert : 0800 814 844
accueil.information.mdp@mdph13.fr

**Accueil sans rendez-vous tous les jours de 9h à 16h,
sauf les 1^{ers} et 3^{es} vendredis après-midi de chaque mois.**

**Permanence en langue des signes
les 1^{ers}, 3^{es} et 4^{es} lundis de chaque mois de 14h à 16h.**

Les points territoriaux où la MDPH 13 effectue des permanences :

AUBAGNE

MDS - 5, rue Joseph Lafond - 13400 Aubagne
Tél. : 04 13 31 06 00
Accueil : les vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

ARLES

CCAS
2, rue Parmentier - 13200 Arles
Tél. : 04 90 18 46 80
Accueil : les lundis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h

MARTIGUES

Hôtel de l'Agglomération
Rond Point de l'Hôtel de Ville - BP 90104 - 13693 Martigues Cedex
Tél. : 04 42 06 90 11
Accueil : tous les mardis et jeudis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

SALON-DE-PROVENCE

CCAS
65 avenue Michelet - 13300 Salon-de-Provence
Tél. : 04 90 56 88 66
Accueil : les lundis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h



LES DIRECTIONS COMPÉTENTES DU DÉPARTEMENT

Depuis de nombreuses années, le Département des Bouches-du-Rhône mène une politique volontariste pour favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap. Il entend ainsi améliorer leur quotidien, encourager leur participation à la vie de la cité et diversifier les dispositifs d'accueil dans tous les domaines.

www.departement13.fr/le-13-a-votre-service/vous-etes-handicape/

La Direction des Personnes handicapées et des Personnes du Bel Âge (DHPBA)

Les missions de la Direction PHPBA concernent les personnes adultes en situation de handicap ainsi que les personnes âgées de 60 ans et plus.

Pour les personnes adultes handicapées, les aides sont servies :

- ▶ soit au titre de l'aide sociale légale, prestations servies aux personnes handicapées relevant de son champ de compétence (adultes en difficulté),
- ▶ soit au titre de la prestation de compensation du handicap sur décision de la Commission départementale de l'autonomie (CDA), réunie au sein de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

La Direction assure une mission d'autorisation, de contrôle et de tarification des établissements et services relevant de la compétence du Département ou de la compétence conjointe du Département et de l'Agence régionale de santé - ARS.

Aux côtés de ces missions obligatoires, la direction est également chargée de mettre en œuvre la politique volontariste décidée par le Département.

Contact : 4 quai d'Arenc - CS 70095 - 13304 Marseille Cedex

Tél. : 04 13 31 27 95

Le Service départemental pour les personnes handicapées (SDPH) de la Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Âge est un lieu d'accueil et d'information oeuvrant dans le cadre d'un large partenariat avec les associations du département.

Le SDPH apporte son soutien aux associations développant l'accès aux sports, aux loisirs, à la culture et au tourisme en direction des personnes en situation de handicap ainsi qu'auprès des associations proposant un accompagnement personnalisé des familles confrontées au handicap d'un proche.

[Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Âge](#)

[Service départemental pour les personnes handicapées](#)

SDPH 4, quai d'Arenc - CS 70095 - 13304 Marseille Cedex 02

Tél. : 04 13 31 27 70 - Fax : 04 13 31 27 98 - Courriel : sdph@departement13.fr

www.departement13.fr/le-13-a-votre-service/vous-etes-handicape

La Maison départementale de la solidarité

La Maison départementale de la solidarité (MDS) vous accueille, vous conseille et vous oriente, notamment sur les dispositifs d'accès aux droits. Elle vous propose un accompagnement individuel, des actions collectives, des consultations médicales, des activités d'éveil du jeune enfant et un accompagnement à la parentalité.

Au sein de la Maison départementale de la solidarité, vous trouverez des professionnels aux compétences spécifiques et complémentaires : assistants sociaux, éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, puéricultrices, infirmières, sages-femmes, psychologues, conseillères en économie sociale et familiale, médecins.

En fonction de votre domicile : Maison départementale des la Solidarité

www.departement13.fr/le-13-a-votre-service/vous-etes-parent





La Direction de la Protection maternelle et infantile et de la santé publique (DPMISP)

La Direction de la Protection maternelle et infantile (PMI) et de la santé publique regroupe les compétences cliniques ainsi que des activités en faveur de l'offre de soin de santé sur le territoire. La prévention est le dénominateur commun. Son action s'inscrit dans le cadre réglementaire défini dans les codes de la santé publique et de l'action sociale et des familles.

Les activités de la direction peuvent s'organiser selon 4 grands thèmes : la santé publique, le service aux usagers, le champ de la périnatalité et de la prévention précoce et la protection de l'enfance. Avec un axe transversal de lutte contre les inégalités sociales de santé.

Pour en savoir plus :

www.departement13.fr/le-13-a-votre-service/vous-etes-parent

Centre gratuit d'informations, de dépistage et de diagnostic (CGIDD)
(VIH, hépatites virales, infections sexuellement transmissibles)

Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF)

(suivi gynécologique) en Langue des signes

63, avenue Robert Schuman

13 002 Marseille

Tél. : 04 13 31 69 14

SMS : 06 48 55 88 53

accueil-sourds-isf@departement13.fr

L'ASSOCIATION PARCOURS HANDICAP 13

Le mouvement Parcours Handicap 13 est un réseau associatif composé de plus de 150 organismes intervenant dans le champ du handicap dans le département des Bouches-du-Rhône : associations de personnes en situation de handicap et/ou de familles, organismes gestionnaires de services et établissements médico-sociaux.

Le Mouvement Parcours Handicap 13 se décline territorialement avec 6 associations locales (Est, Étang de Berre, Marseille Nord, Marseille Sud, Pays d'Aix et Pays d'Arles).

Il rassemble dans ses actions et groupes de travail des personnes en situation de handicap, des familles et des professionnels.

Il permet une représentation de tous les handicaps et œuvre en faveur d'un parcours de vie choisi de la personne en situation de handicap.

Inter Parcours Handicap13 regroupe et coordonne les 6 associations Parcours présentes sur les territoires. Pour trouver l'une des associations adhérentes à Parcours Handicap 13, vous pouvez effectuer une recherche sur l'annuaire Parcours Handicap 13. La recherche peut être faite par mot clé, ce qui vous permet de trouver une association qui propose des actions dans un domaine particulier, par exemple la scolarisation, l'emploi, le logement, la défense des droits ...

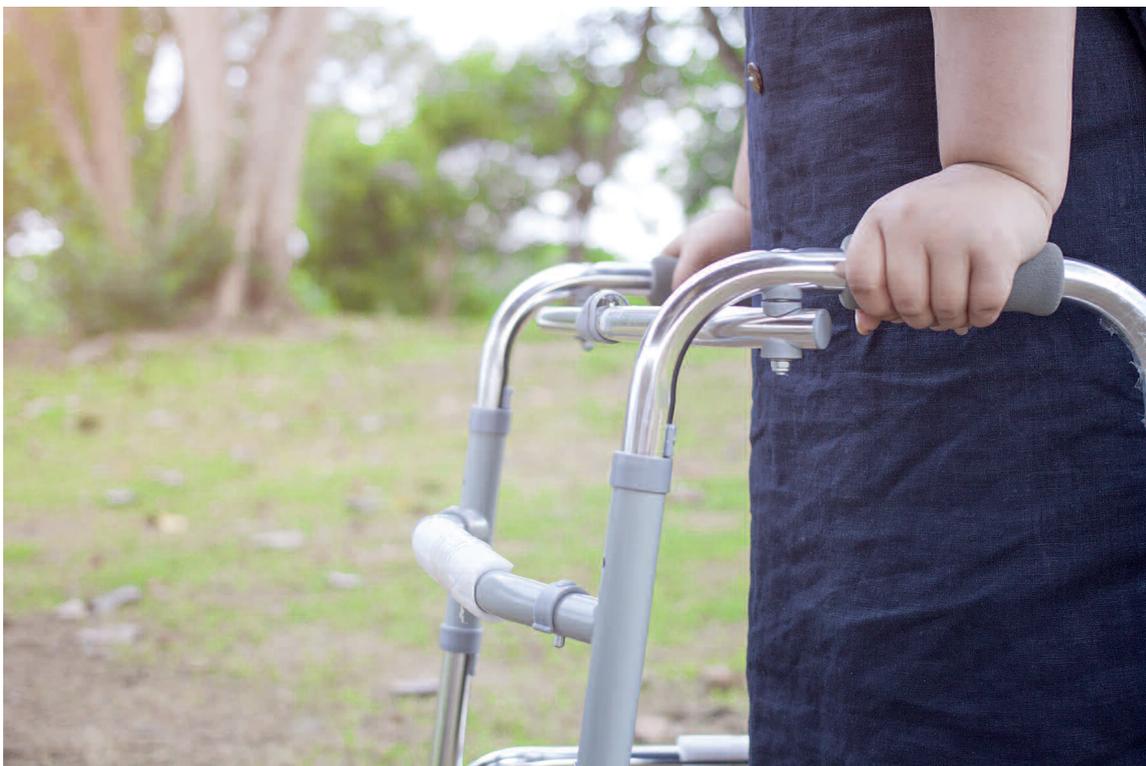
Parcours Handicap 13

56, avenue André Roussin

13016 Marseille

Tél. : 04 86 68 47 45

www.parcours-handicap13.fr





Accompagner un enfant
en situation de handicap



DES INTERLOCUTEURS PRIVILÉGIÉS DANS LE DÉPISTAGE DU HANDICAP

Confrontés au handicap, les parents et l'ensemble de la famille ont besoin d'un soutien des professionnels de la santé et du secteur médico-social.

Une action précoce va permettre d'aider l'enfant en situation de handicap à développer ses potentialités et aux parents d'être soutenus pour faire face à l'annonce du handicap qu'il soit de naissance, lié à une maladie ou consécutif à un accident.

Votre médecin généraliste ou votre pédiatre

S'il repère un trouble du développement, votre médecin généraliste ou le pédiatre de votre enfant pourra vous orienter pour la réalisation d'un bilan diagnostic.

La maternité

Les maternités et services de néonatalogie des Bouches-du-Rhône travaillent en lien avec les services de Protection maternelle et infantile (PMI).

Le Service de Protection maternelle infantile (PMI)

Au sein de la PMI, des consultations médicales préventives sont proposées. Les équipes y sont pluridisciplinaires (médecins, puéricultrices, psychologues, éducatrices de jeunes enfants, etc.) afin d'assurer une prise en charge globale de l'enfant.

La PMI est un lieu d'écoute et de conseil où vous pourrez être aidé tant à l'annonce du diagnostic du handicap de votre enfant qu'à la sortie de la maternité et au retour à la maison. La PMI peut également vous guider dans votre recherche de structures d'accueil adaptées (crèches, assistantes maternelles). Les équipes de PMI participent au dépistage du handicap dans le cadre du bilan de santé réalisé à l'école maternelle. Ces actions sont particulièrement importantes notamment pour les handicaps tels que les troubles sensoriels (visuels et auditifs), les Troubles envahissants du développement (TED) et les troubles psychiques, quelquefois plus difficiles à repérer.

Les PMI sont intégrées dans les Maisons départementales de la solidarité (MDS) de votre département.

Pour trouver la PMI de votre territoire

www.departement13.fr/le-13-a-votre-service/vous-etes-parent

Département des Bouches-du-Rhône

Hôtel du Département

52, avenue de Saint-Just

13256 Marseille Cedex 20

Tél. : 04 13 31 13 13

DES STRUCTURES ASSURANT LA PRISE EN CHARGE DU HANDICAP

Le Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)

Les CAMSP assurent la prise en charge précoce de l'enfant, de la naissance jusqu'à l'âge de 6 ans, en ambulatoire, de toutes les pathologies pouvant entraîner un handicap chez l'enfant. Les CAMSP vous accompagnent également dans le parcours de scolarisation de votre enfant. Vous y trouverez des professionnels de nombreuses disciplines : médicale, paramédicale, éducative et sociale. Pour en savoir plus sur les missions des CAMSP et connaître les coordonnées du CAMSP de votre territoire d'habitation : CAMSP.

www.ash13.ien.13.ac-aix-marseille.fr/spip/spip.php?article353

Le Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP)

Les CMPP reçoivent en consultation des enfants et des adolescents ainsi que leur famille. Ils assurent le dépistage, et la rééducation de troubles neuropsychologiques (difficultés psychomotrices, orthophoniques, troubles de l'apprentissage). Le CMPP peut faire partie de la trajectoire de soin ou d'accompagnement d'un enfant en situation de handicap et de sa famille.

Pour en savoir plus sur les missions du CMPP départemental, consultez la brochure du CMPP du Département.

www.departement13.fr/le-13-en-action/sante/les-lieux/centre-medico-psychopedagogique-departemental

Le Centre médico-psychologique (CMP)

Les CMP dépendent du secteur de psychiatrie infanto-juvénile. Ils accueillent des enfants et des adolescents jusqu'à 16 ans ainsi que leur famille pour leur proposer une aide et des soins pour des troubles psychiques tels les troubles du comportement, les troubles réactionnels, ou d'autres situations comme l'échec scolaire, les problèmes de socialisation, les troubles du sommeil, l'énurésie, etc.

www.ash13.ien.13.ac-aix-marseille.fr/spip/spip.php?article353





Le Centre de ressources autisme (CRA)

Le CRA de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur vous accueille, vous conseille et vous informe sur l'autisme et les troubles du spectre autistique. Vous pourrez y obtenir des renseignements sur les dispositifs d'accueil sanitaires et médico-sociaux, associatifs et les dispositifs de loisirs adaptés aux enfants présentant des troubles autistiques ou des troubles envahissants du développement (TED).

Le CRA est compétent pour réaliser un diagnostic ainsi que pour le suivi de certaines pathologies lourdes. Si la mission d'accueil et d'information du CRA est ouverte à tous, sa mission diagnostique n'est réalisée que sur prescription médicale.

C'est sur demande de votre pédiatre, pédopsychiatre, des équipes du CAMSP, du CMPP ou des équipes des autres structures prenant en charge votre enfant que pourra être effectué le diagnostic.

Contacts

Centre de ressources autisme (CRA) PACA à Marseille

Hôpital Sainte-Marguerite - Service de Pédopsychiatrie
270 boulevard Sainte-Marguerite
13009 Marseille
Tél. : 04 91 74 43 79 / 04 91 74 54 39
Fax : 04 91 74 62 42

Les Équipes de référence pour l'évaluation de l'autisme (ÉREA)

Les ÉREA sont des équipes hospitalières de proximité et de référence pour l'évaluation de l'autisme. Les ÉREA viennent en appui du CRA dans sa mission de diagnostic.

ÉREA du Centre hospitalier Valvert et Édouard Toulouse - Pôle pédopsychiatrie

Unité médico-administrative
78, boulevard des Libérateurs
13391 Marseille Cedex 11
Tél. : 04 91 87 68 84

ÉREA adolescents - Syndrome d'Asperger de l'hôpital Salvator

249, boulevard Sainte-Marguerite
13274 Marseille Cedex 9
Tél. : 04 91 74 58 60

Le dépistage des troubles spécifiques des apprentissages

Les troubles spécifiques des apprentissages (TSA) regroupent :

Les troubles de la lecture (acquisition du langage écrit)

Les troubles du développement moteur et de l'écriture

Les troubles des activités numériques

Les troubles du langage oral

Les troubles de l'attention.

Le dépistage et la prise en charge des TSA s'articulent autour de deux structures :

- ▶ Le Résodys est un réseau de santé mis en place pour coordonner le parcours de soins mais aussi faciliter le lien avec le milieu scolaire de l'enfant.
- ▶ Le CERTA (Centre de référence des troubles des apprentissages) qui prend en charge les pathologies plus lourdes.

Contacts

CERTA (Centre de référence des troubles de l'apprentissage)

Hôpital Salvator

Aile rez-de-jardin

249, boulevard Sainte-Marguerite

13274 Marseille

Tél. : 04 91 74 45 40

secretariat.CERTA@ap-hm.fr

RÉSODYSS

Central coordinateur médical

Tél. : 04 91 46 07 34

coordination@resodys.org

Les pôles de proximité de Résodys Marseille Vallée de l'Huveaune

3, square Stalingrad

13001 Marseille

Tél. : 06 52 49 26 63

udb.marseille-est@resodys.org

Aix-en-Provence

Centre hospitalier du Pays d'Aix

Service pédiatrie

Avenue des Tamaris

13616 Aix-en-Provence Cedex 1

Tél. : 06 42 49 31 45

udb.aix@resodys.org

Salon-de-Provence

Immeuble la Renaissance - 107, rue de Bucarest

13300 Salon-de-Provence

Tél. : 04 90 42 20 21

udb.salon@resodys.org

Martigues-Étang-de-Berre

Maison des Associations

N°68, bâtiment Le Romarin - Quartier Les Pins

13127 Vitrolles

Tél. : 09 84 21 82 48

udb.martigues@resodys.org

Pour en savoir plus :

www.resodys.org/





UN ACCUEIL ADAPTÉ AUX BESOINS DE L'ENFANT DE 0 À 3 ANS

La loi rappelle que les enfants en situation de handicap ont leur place dans les lieux d'accueil collectif ou individuel de la petite enfance.

Différents modes d'accueil existent :

- ▶ Les crèches collectives, crèches familiales (prise en charge des enfants par des assistantes maternelles), crèches parentales (participation des parents à la gestion de la structure) ou halte-jeux (accueil occasionnel) sont dit collectifs.
- ▶ Les modes d'accueil individuel : emploi d'une assistante maternelle agréée (accueil de l'enfant au domicile de l'assistante maternelle ou emploi d'une garde d'enfant au domicile des parents).

Les modes d'accueil individuel ou collectif apportent une réponse adaptée aux besoins de l'enfant, contribuent à son épanouissement dans le respect de son individualité, de sa personnalité et de sa différence.

L'objectif des professionnels est de veiller au bien-être et au développement physique et psychique de l'enfant. Ils sont formés à l'accueil de tous les enfants.

Le service de la Protection maternelle et infantile vous conseillera et vous orientera dans le choix du mode d'accueil.

Sur le site "mon enfant" de la CAF

"Quelle que soit votre situation (futurs parents, jeunes parents, parents séparés, etc.), de nombreuses actions sont organisées près de chez vous pour faciliter votre vie de parents. Elles sont proposées par les institutions et associations de votre département qui œuvrent dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité. Elles sont présentées dans cette rubrique régulièrement enrichie".

www.caf.fr/ma-caf/caf-des-bouches-du-rhone/points-d-accueil

LA SCOLARISATION DE L'ENFANT

LA SCOLARISATION EN MILIEU ORDINAIRE

L'enfant en situation de handicap a droit à être scolarisé et à bénéficier d'une scolarisation adaptée à ses besoins.

www.education.gouv.fr/cid95329/le-handicap-c-est-quoi.html

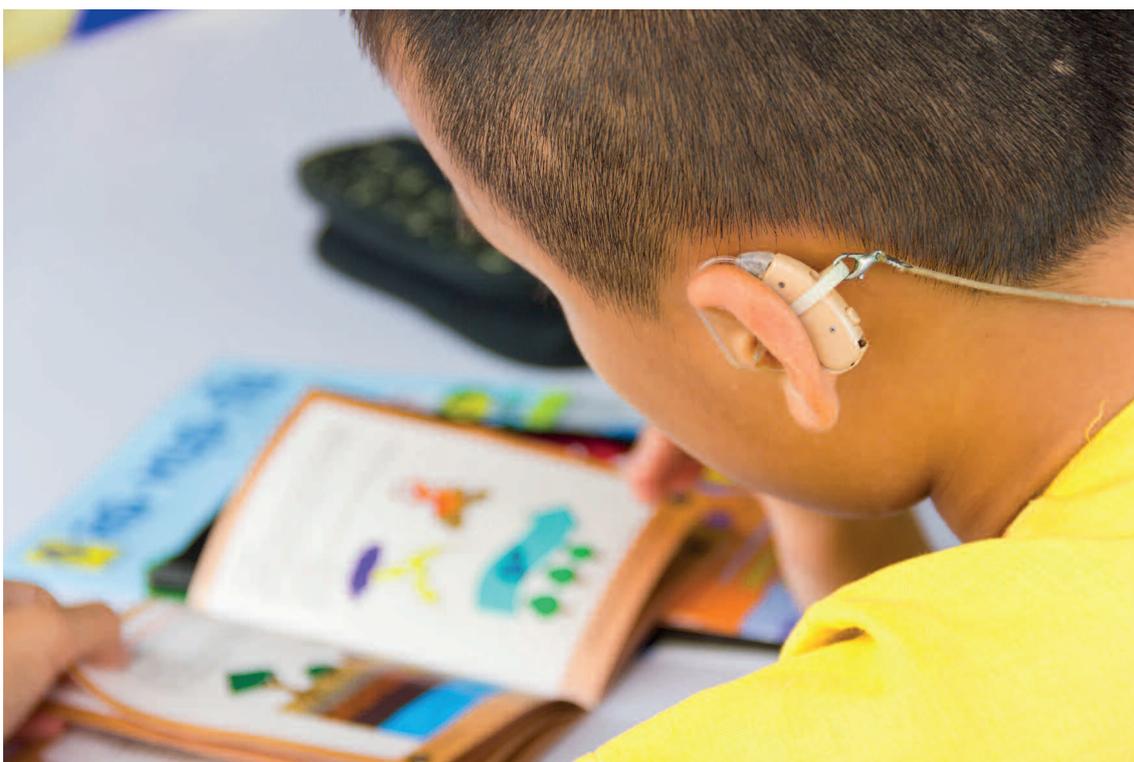
Dès l'âge de 3 ans, vous pouvez procéder à l'inscription de votre enfant à l'école maternelle. Chaque école a vocation à accueillir les enfants relevant de son secteur d'habitation.

L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH établit, en tenant compte des recommandations de l'enseignant référent, du médecin et des autres partenaires, la meilleure orientation pour votre enfant. La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) arrête la décision d'orientation.

L'enseignant référent est un enseignant spécialisé. Il favorise la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du Projet personnalisé de scolarisation. Interlocuteur privilégié des parents ou des responsables légaux, il assure auprès d'eux une mission d'accueil et d'information.

Le **Projet personnalisé de scolarisation** (PPS) définit les modalités de la scolarité et englobe les dimensions scolaires, éducatives et thérapeutiques de l'intégration.





LA SCOLARISATION DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS D'INCLUSION

Si l'établissement de référence n'est pas à même d'apporter une scolarité adaptée à votre enfant, la Commission des droits et de l'autonomie pour les personnes handicapées (CDAPH) pourra décider d'une orientation en classe d'inclusion qui permettra la mise en œuvre du Projet personnalisé de scolarisation (PPS).

À L'ÉCOLE PRIMAIRE

Les Unités localisées pour l'insertion scolaire (ULIS)

Les ULIS accueillent un petit groupe d'enfants (maximum 12) présentant le même type de handicap. Les élèves sont scolarisés en classe ordinaire et détachés en ULIS en fonction des matières sur des temps définis dans le PPS.

Pour consulter la typologie des ULIS, consultez le site de l'ASH 13 :

www.ash13.ien.13.ac-aix-marseille.fr/spip/spip.php?article229

AU COLLÈGE ET AU LYCÉE

Les Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)

Les ULIS permettent l'accueil dans un collège, un lycée général, technologique ou professionnel d'un petit groupe d'élèves présentant un même type de troubles et/ou de besoins. Chaque élève bénéficie, selon ses possibilités, d'un temps de scolarisation dans une classe ordinaire de l'établissement.

Pour consulter la typologie des ULIS, consultez le site de l'ASH 13 :

www.ash13.ien.13.ac-aix-marseille.fr/spip
eduscol.education.fr/cid53163/les-unites-localisees-pour-l-inclusion-scolaire-ulis.html

Entre l'enseignement général et l'enseignement professionnel adapté

Les Sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) sont des dispositifs dédiés aux élèves de collège ayant des difficultés scolaires lourdes et persistantes. Elles offrent une prise en charge globale à l'issue du premier degré (fin CM2 ou après une ULIS). L'objectif des SEGPA est de permettre aux élèves d'accéder à une qualification de niveau V (CAP) à l'issue de la 3^e. Les SEGPA proposent, en 4^e et en 3^e, des stages préprofessionnels et des ateliers pour permettre à votre enfant de découvrir des métiers. En classe de 3^e, votre enfant pourra passer le Certificat de formation générale (CFG) ou le Brevet des collèges.

Pour en savoir plus sur ces dispositifs :

www.eduscol.education.fr/pid23266/enseignements-adaptes.html

Les Établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA)

Ces établissements accueillent des enfants et des adolescents en difficulté scolaire, sociale ou présentant un handicap. L'EREA accueille en général des élèves issus de 3^e SEGPA, et leur permet de préparer un CAP. Leur objectif est de permettre aux élèves de construire un projet d'insertion professionnelle et sociale en proposant une formation individualisée. Cette structure a pour particularité de proposer un internat. L'EREA des Bouches-du-Rhône se trouve sur la commune des Pennes-Mirabeau et propose des CAP de cuisine, fleuriste, maçon, menuisier, restaurant, serrurier métallier, travaux paysagers.

www.erea-aragon.ac-aix-marseille.fr/spip/spip.php?rubrique146

Le Guide de scolarisation et de préprofessionnalisation à consulter sur le site de l'association Parcours Handicap 13

www.parcours-handicap13.fr/parcours/nos-publications



L'accompagnement dans le parcours de scolarisation

www.ecolepourtous.education.fr/accueil-scolarisationdeslv.html

www.onisep.fr/Formation-et-handicap/Actus-2017/Nos-annuaires-dedies-au-handicap

www.onisep.fr/Formation-et-handicap

Les Services d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD)

Les SESSAD assurent un accompagnement éducatif, pédagogique et thérapeutique des enfants jusqu'à l'âge de 20 ans. L'admission en SESSAD nécessite une décision de la CDAPH qui vous orientera vers le service adapté. Il vous appartient ensuite de contacter les structures proposées dans la notification de la MDPH.

www.onisep.fr/Formation-et-handicap/Mieux-vivre-sa-scolarite/Accompagnement-de-la-scolarite/Le-service-d-education-specialisee-et-de-soins-a-domicile-Sessad

Les Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)

Les AESH aident à l'accueil et à l'intégration individualisée des élèves en situation de handicap pour lesquels cette aide a été reconnue nécessaire par la MDPH.

Les AESH interviennent auprès de l'élève pour l'aider à réaliser certains gestes (installation dans la classe, préparation du matériel, déplacements, repas, etc.) à l'école, au collège et au lycée. C'est un professionnel qui sera proche de votre enfant et lui apportera à la fois une aide matérielle et éducative tout en l'accompagnant dans sa socialisation.

www.ash13.ien.13.ac-aix-marseille.fr/spip/spip.php?article670

Les Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)

Les RASED sont des dispositifs de prévention dont l'objectif est d'intervenir à l'apparition de difficultés d'apprentissage (scolaires ou troubles du comportement) pour des élèves scolarisés en milieu ordinaire, de la maternelle ou à l'école primaire. Des enseignants spécialisés et des psychologues de l'Éducation nationale apportent une aide aux élèves soit en individuel au sein de la classe soit par groupe.

www.onisep.fr/Formation-et-handicap/Mieux-vivre-sa-scolarite/Accompagnement-de-la-scolarite/Le-reseau-d-aides-specialisees-aux-eleves-en-difficulte-Rased



Les aides techniques à la scolarisation

L'attribution de matériel adapté au handicap de votre enfant

La réussite de la scolarisation de votre enfant peut être conditionnée à l'utilisation de matériels pédagogiques adaptés, par exemple du matériel informatique adapté au handicap comme les ordinateurs avec clavier "braille". La MDPH ou l'enseignant référent sont vos interlocuteurs pour l'élaboration des demandes d'aides techniques. La CDAPH étudie les demandes d'aides techniques et prend la décision d'attribution.

L'aménagement des conditions d'examen

La durée ou l'organisation de tout examen, contrôle, concours, peuvent être adaptées aux possibilités des élèves. Des dispositions sont prévues par la loi pour permettre à tout élève en situation de handicap de se présenter à un examen : installation matérielle dans la salle d'examen, utilisation de machine ou de matériel technique ou informatique, assistance par une aide humaine, temps de composition majoré. Pour faire une demande d'aménagement des conditions d'examen, vous devez vous adresser à l'un des médecins désignés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui rendra un avis en fonction de la situation de votre enfant. En fonction de cet avis, le recteur de l'académie décidera de la possibilité d'aménagement.

Pour obtenir la liste des médecins experts désignés par la CDAPH : contactez la MDPH ou votre enseignant référent Handicap.

LA SCOLARISATION EN ÉTABLISSEMENT MÉDICO-SOCIAL

Pour les enfants qui ne peuvent pas être scolarisés en milieu ordinaire, le département des Bouches-du-Rhône compte plus d'une quarantaine d'établissements spécialisés comprenant des unités d'enseignement. Votre enfant pourra y être scolarisé à temps complet, ou en complément d'une prise en charge en milieu ordinaire.

Ces unités d'enseignement se trouvent au sein de plusieurs types d'établissements :

- ▶ Les Instituts médico-éducatifs (IME).
- ▶ Les Instituts d'éducation motrice (IEM).
- ▶ Les Instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP) pour les jeunes présentant des troubles psychiques perturbant gravement leur scolarisation.
- ▶ Les Établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) pour les jeunes présentant des handicaps complexes, à la fois mentaux, sensoriels, et/ou moteurs.
- ▶ Les Instituts d'éducation sensorielle.

L'orientation vers ces établissements se fait après décision d'orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et notification de la MDPH.

Ces établissements peuvent proposer plusieurs modes d'accueil : internat, accueil de jour. Pour intégrer un établissement spécialisé, il est nécessaire de déposer une demande d'orientation à la MDPH. Une instruction administrative et une évaluation des besoins seront réalisées pour permettre à la CDAPH de se prononcer sur l'orientation demandée, ou de déterminer le type de structure adaptée et définir la durée de la décision. Cette décision s'impose à l'établissement ou au service, en fonction de leurs places disponibles. Vous aurez, sur votre notification, plusieurs établissements proposés, et c'est à vous de les contacter par la suite.

Formulaire unique de demande MDPH :

www.departement13.fr/le-13-en-action/personnes-handicapees/les-lieux/maison-departementale-des-personnes-handicapees

LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Les frais de transport d'un élève handicapé scolarisé en milieu ordinaire peuvent être pris en charge par le Département.

www.departement13.fr/le-13-a-votre-service/vous-etes-jeune/se-deplacer/le-transport-des-eleves-et-etudiants-handicapes

La CDAPH évalue le degré d'incapacité et donne un avis médical à la Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Âge.

La demande doit être formulée auprès de la MDPH. En fonction de l'avis de la MDPH, le Département des Bouches-du-Rhône peut prendre en charge le transport scolaire de votre enfant :

- ▶ Par l'attribution d'une carte de réseau urbain afin de lui permettre de prendre les transports en commun.
- ▶ Par le remboursement des frais kilométriques si vous assurez vous-même son déplacement.
- ▶ Par l'organisation et le financement de transport adapté.

Pour en savoir plus sur les aides pour le transport des élèves handicapés et la procédure à suivre : www.departement13.fr/le-13-a-votre-service/vous-etes-jeune/se-deplacer/le-transport-des-eleves-et-etudiants-handicapes

Afin de vous éclairer sur les acteurs intervenants, les dispositifs existants et les étapes à suivre, le Mouvement Parcours Handicap 13 a édité un guide pratique "École et Handicap". www.parcours-handicap13.fr/parcours/nos-publications

Contacts

L'Inspection académique des Bouches-du-Rhône

Bureau Adaptation et scolarisation des élèves handicapés (ASH) de l'académie
28, boulevard Charles Nédélec
13231 Marseille Cedex 1
Tél. : 04 91 99 67 55

L'ENSEIGNANT RÉFÉRENT DE SCOLARISATION (ERS) OU ENSEIGNANT RÉFÉRENT HANDICAP (ERH)



L'enseignant référent handicap est votre interlocuteur privilégié concernant la scolarisation de votre enfant. Il pourra vous informer sur les droits de votre enfant et évaluer avec vous ses besoins. Il vous accompagnera également lors des démarches auprès de la MDPH.

Les 66 enseignants référents handicap du département des Bouches-du-Rhône sont répartis sur 4 circonscriptions. Le site ASH 13 permet de rechercher un enseignant référent par commune, par établissement ou à partir du nom de l'enseignant référent.

Le directeur de l'école ou le chef d'établissement pourra vous conseiller sur les dispositifs existants concernant la scolarisation d'un enfant en situation de handicap. Il pourra également vous communiquer les coordonnées de l'enseignant référent scolarité de votre secteur.

Le médecin de santé scolaire (à partir de l'école élémentaire) établira avec vous un bilan de santé de votre enfant et pourra vous conseiller sur les adaptations favorables à la réussite de son Projet personnalisé de scolarité (PPS).

Aide Handicap École

0 810 55 55 00

Un numéro vert est mis en place par le ministère de l'Éducation nationale pour vous informer, vous orienter dans la mise en place du parcours de scolarisation de votre enfant.

aidehandicapecole@education.gouv.fr

Les sites à visiter pour en savoir plus sur la scolarité

www.education.gouv.fr/handicap-tous-concernes

eduscol.education.fr

www.onisep.fr

www.ac-aix-marseille.fr

www.ash13.ien.13.ac-aix-marseille.fr/spip



L'APPRENTISSAGE EN MILIEU ORDINAIRE

Le Centre de formation des apprentis (CFA)

Les jeunes en situation de handicap peuvent se former par la voie de l'apprentissage. Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail, à durée déterminée, signé entre l'employeur et l'apprenti (ou son représentant légal s'il est mineur). L'employeur s'engage alors à assurer une formation professionnelle au jeune, et l'inscrit dans un centre de formation afin qu'il bénéficie de la formation théorique.

Si l'apprenti qui a obtenu la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ne peut pas fréquenter le CFA du fait de son handicap, il peut suivre l'enseignement à distance sur autorisation du recteur de l'académie (à condition d'avoir un employeur ou tuteur).

Le CFA-FA, Centre de formation d'apprentis-formation adaptée

Les jeunes en situation de handicap peuvent être orientés par la MDPH vers un CFA-FA où ils pourront suivre leurs études et bénéficier d'une formation adaptée. L'accès à une formation en CFA-FA nécessite la RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) et une orientation de la MDPH.

Des dispositifs sont mis en œuvre pour faciliter l'accès des jeunes en situation de handicap à la formation et l'apprentissage, c'est le cas notamment des référents handicap mis en place dans une grande majorité des CFA et des CFA-FA.

Pour en savoir plus sur l'apprentissage des personnes en situation de handicap :

www.onisep.fr/Formation-et-handicap/Vers-l-emploi/La-formation-professionnelle/Handicap-et-apprentissage

Pour connaître les référents handicap présents dans les CFA des Bouches-du-Rhône :

www.ash13.ien.13.ac-aix-marseille.fr

L'enseignement à distance

Le Centre national d'enseignement à distance (Cned) assure le service public de l'enseignement à distance. Les élèves qui relèvent de l'instruction obligatoire et ayant vocation à être accueillis dans des établissements scolaires et ne pouvant être scolarisés totalement ou partiellement dans l'un de ces établissements sont concernés.

Pour les élèves en situation de handicap de 6 à 16 ans, le Cned propose un dispositif spécifique, notamment dans le cadre d'un Projet personnalisé de scolarisation (PPS) et l'intervention possible, au domicile de l'élève, d'un enseignant répétiteur rémunéré par le Cned.

Plus d'informations sur : www.cned.fr.

Qu'est-ce que la RQTH ?

C'est la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) attestant d'un handicap dans l'exercice d'une activité professionnelle. Elle permet de bénéficier de l'obligation d'emploi et ouvre droit à un certain nombre d'aides professionnelles. La demande doit être faite auprès de la MDPH.

Les études supérieures

Après votre second cycle de scolarité, vous souhaitez poursuivre vos études supérieures. Vous pourrez continuer à bénéficier de votre Projet personnalisé de scolarisation. L'académie Aix-Marseille a mis en place la "Mission Handicap". Il s'agit d'un dispositif permettant aux étudiants en situation de handicap de bénéficier de dispositifs spécifiques leur apportant des solutions adaptées à leur situation.
www.handi-u.fr

Vous devrez prendre rendez-vous avec le médecin du service de la Médecine Préventive qui établira avec vous les mesures d'accompagnement et les éventuels aménagements nécessaires.
Contactez le référent Mission Handicap.

Pour connaître les référents Mission Handicap répartis dans les universités du département :
suio.univ-amu.fr/handicap
vie-etudiante.univ-amu.fr

La Médecine préventive des Universités de l'académie Aix-Marseille
Pour contacter le Service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé auprès des étudiants (SIUMPPS) :
www.univ-amu.fr/service-interuniversitaire-medecine-preventive-promotion-sante

Certaines cités et résidences universitaires sur Aix-en-Provence et Marseille disposent de logements adaptés pour accueillir des étudiants en situation de handicap physique et/ou sensoriel ou maladie invalidante.

Pour en savoir plus, consultez le site :
www.crous-aix-marseille.fr/handicap
www.crous-aix-marseille.fr/logements/handicap-logements-adaptés

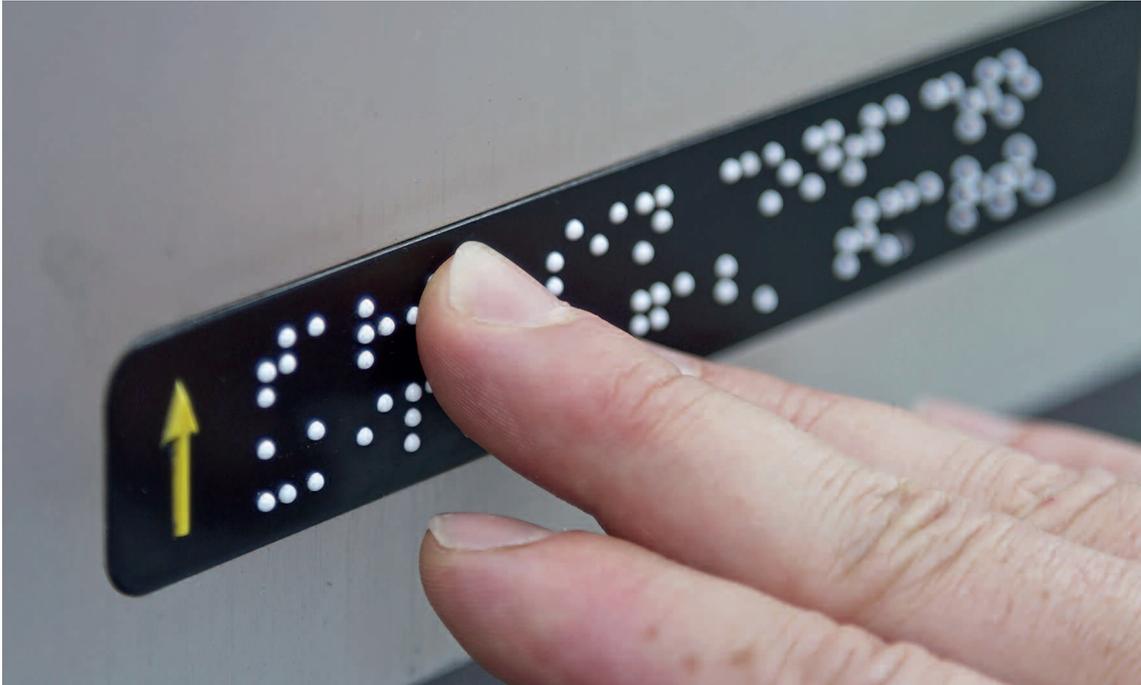
La Mission Handicap vous guidera dans votre parcours universitaire : des aménagements adaptés à votre situation, à votre logement universitaire, en passant par une orientation professionnelle et une aide dans vos recherches de stage ou d'emploi.

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) Aix-Marseille

www.crous-aix-marseille.fr/aides-sociales/accompagner-le-handicap

31, avenue Jules Ferry
13100 Marseille
Tél. : 04 42 16 13 13

Antenne locale de Marseille
Campus Saint-Charles
3, place Victor Hugo
13003 Marseille



LES AIDES ET LES PRESTATIONS

Les demandes d'aides sont à adresser à la MDPH, à l'aide du formulaire unique de demande. Elles sont examinées par l'équipe pluridisciplinaire qui, avec les personnes et leur entourage, évalue les besoins et les réponses à donner.

Votre demande est instruite par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui prend les décisions, puis transmise à l'organisme payeur.

Lien formulaire :

www.departement13.fr/le-13-en-action/personnes-handicapees/les-lieux/maison-departementale-des-personnes-handicapees

L'Allocation d'éducation pour enfant handicapé (AEEH)

L'AEEH peut être perçue dès la naissance et jusqu'à l'âge de 20 ans par les familles ayant la charge d'un enfant handicapé. Celui-ci doit être atteint d'une incapacité d'au moins 80 %, ou de 50 à 80 % si l'enfant bénéficie d'une orientation dans un établissement médico-social ou un service de soins à domicile.

L'AEEH est versée par la CAF

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14809

Les compléments d'allocation

Des compléments à l'AEEH peuvent être accordés pour tout enfant atteint d'un handicap dont la nature ou la gravité conduit les parents à diminuer leur activité professionnelle, exige des dépenses particulièrement coûteuses, ou nécessite le recours fréquent à l'aide d'une tierce personne.

La majoration pour parent isolé peut être attribuée à toute personne isolée bénéficiant de l'AEEH et de son complément dès lors qu'elle assume seule la charge d'un enfant handicapé. Le montant dépendra de la catégorie dans laquelle l'enfant est classé pour le complément.

La Prestation de compensation du handicap (PCH)

pour pouvoir la percevoir :

- ▶ votre enfant doit avoir moins de 20 ans,
- ▶ vous devez préalablement toucher l'Allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH).

Les enfants et adolescents handicapés peuvent bénéficier de la PCH s'ils remplissent les mêmes conditions que les adultes, dès lors qu'ils sont bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et que les conditions d'ouverture du droit au complément d'AEEH sont remplies. Dans ce cas, les parents doivent choisir entre la PCH et le complément d'AEEH. Éventuellement, tout bénéficiaire de l'AEEH éligible à la PCH peut accéder au troisième élément de la PCH.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À LA PCH

La Prestation de compensation du handicap est une aide personnalisée permettant la prise en charge des dépenses liées à la perte d'autonomie de la personne handicapée.

La PCH est une aide financière versée par le Département. Son attribution dépend du degré d'autonomie, de l'âge et des ressources de la personne en situation de handicap. La demande de PCH se fait auprès de la MDPH.

L'équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de la personne, établit un plan de compensation du handicap. Les propositions sont transmises à la personne ou à sa famille. La CDAPH prend la décision. Le Département verse la prestation.



La Prestation de compensation du handicap (PCH) participe au financement des charges auxquelles les parents doivent faire face en raison du handicap de leur enfant :

- ▶ L'aide humaine : aidant à la vie quotidienne.
- ▶ L'aide technique : acquisition d'un fauteuil roulant, d'une audioprothèse, etc.
- ▶ L'aide à l'aménagement du logement, du véhicule ou des surcoûts liés au transport.
- ▶ L'aide aux dépenses spécifiques ou exceptionnelles (vacances adaptées par exemple).
- ▶ L'aide animalière (entretien d'un chien d'assistance ou d'un chien guide d'aveugle).

La Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Âge du Département des Bouches-du-Rhône a mis en place un centre d'appel dédié au suivi des versements de la Prestation de compensation du handicap (PCH).

Pour obtenir des informations sur les versements et les modes de paiement de la PCH :

Info PCH : 04 13 31 00 13

Ce centre d'appel concerne les appels liés au versement et au mode de paiement de la PCH. Vous devez donc avoir au préalable la notification de la MDPH.

Tous les appels liés à l'instruction et au suivi d'une demande relèvent de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) au 0814 844 840.

LES CARTES

La carte d'invalidité a pour but d'attester que vous êtes en situation de handicap. Elle permet de bénéficier de certains droits notamment dans les transports. Cette carte a été remplacée depuis le 1^{er} janvier 2017 par la Carte mobilité inclusion (CMI).

La Carte européenne de stationnement permet à une personne en situation de handicap de stationner gratuitement sur les places ouvertes au public. La démarche pour faire une demande de carte est différente selon que la personne est invalide civil ou invalide de guerre. Cette carte est remplacée progressivement depuis le 1^{er} janvier 2017 par la Carte mobilité inclusion (CMI), excepté pour les invalides de guerre.

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2891

Pour faire la demande de CMI, il faut s'adresser à la MDPH en lui fournissant :

- ▶ un formulaire accompagné soit d'un certificat médical datant de moins de 6 mois, soit d'un justificatif attestant que vous percevez une pension d'invalidité de 3^e catégorie si vous demandez la CMI avec mention invalidité,
- ▶ une photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, photocopie du titre de séjour en cours de validité si ressortissant d'un État hors de l'Espace économique européen, etc.).

www.departement13.fr/le-13-en-action/personnes-handicapees/les-lieux/maison-departementale-des-personnes-handicapees

LES RECOURS

Vous voulez effectuer un recours pour contester une décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) :

La conciliation : sans remettre en cause son droit à exercer un recours contentieux, la personne handicapée peut demander au directeur de la MDPH de désigner une personne qualifiée en vue de proposer une mesure de conciliation. Le conciliateur, personne extérieure à la MDPH, tenu au secret professionnel, dispose d'un délai de 2 mois pour produire un rapport de mission à la personne et à la MDPH. La mise en œuvre de la procédure de conciliation suspend les délais de recours.

Le recours gracieux : il est exercé auprès de la MDPH. Ce recours est écrit. Il doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision de la CDAPH. Il suspend le délai de recours contentieux. Vous devez formuler ce recours sur papier libre, justificatifs à l'appui, et l'adresser à la MDPH des Bouches-du-Rhône.

Le recours contentieux : vous pouvez contester la manière dont a été traité votre dossier, éventuellement suite à un recours gracieux. Le recours contentieux doit être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de votre recours dans les deux mois suivant la notification soit de la décision de la CDAPH, soit de la décision du recours gracieux. Vous devez impérativement y joindre la copie des décisions contestées.

En fonction de la décision contestée, le tribunal compétent est différent.

Pour les décisions relatives à la carte d'invalidité ou de priorité, l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et ses compléments, la Prestation de compensation du handicap (PCH) - (sauf litiges liés au paiement et au contrôle) :

Tribunal du contentieux de l'incapacité
Tour Méditerranée
65, avenue Cantini
13006 Marseille
Tél. : 04 86 94 43 18
paca.drdjscs.gouv.fr/spip.php?article266

Pour la carte de stationnement :

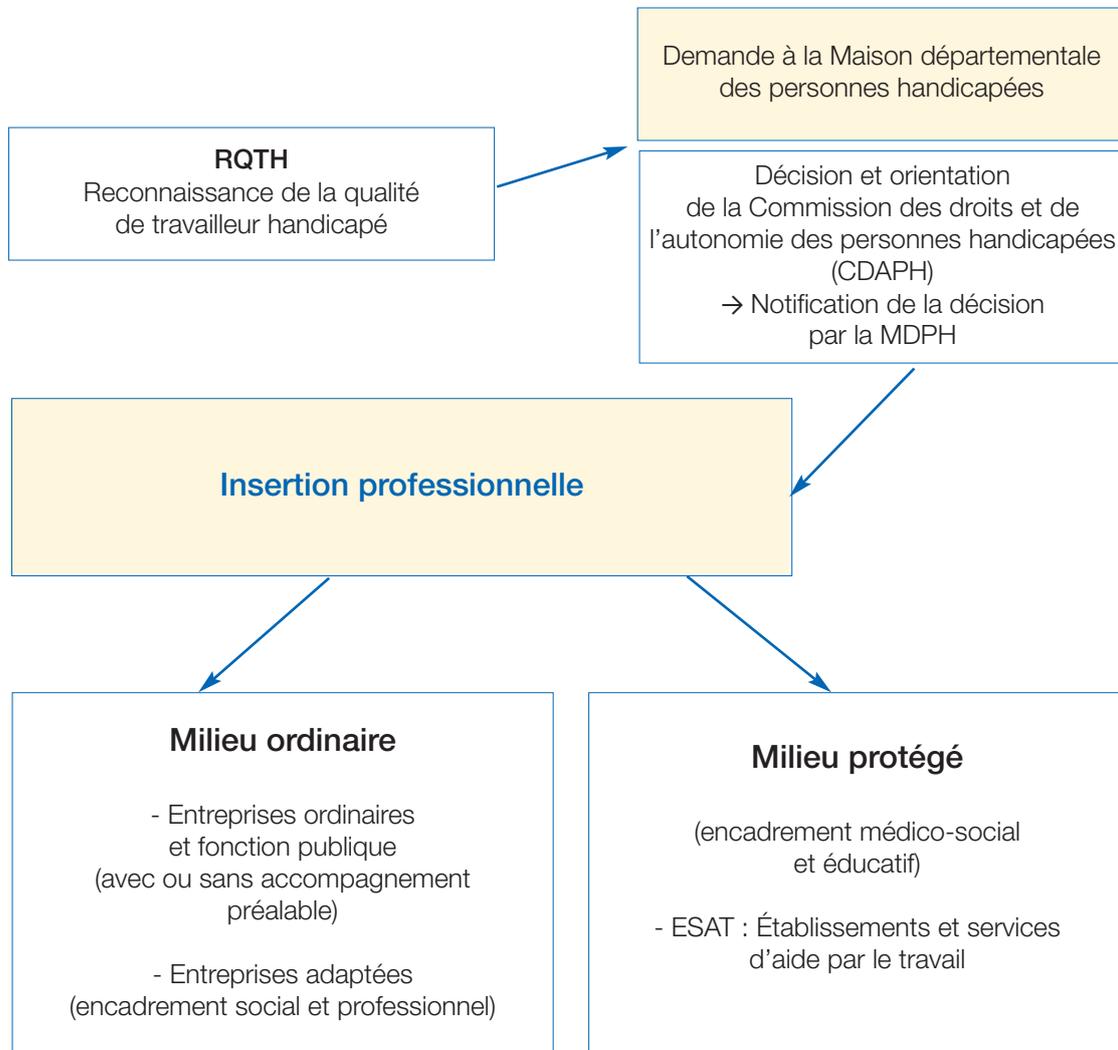
Tribunal administratif
22-24, rue Breteuil
13281 Marseille Cedex 6
Tél. : 04 91 13 48 13 - Fax : 04 91 81 13 87 / 89
marseille.tribunal-administratif.fr/Demarches-procedures/S-adresser-au-juge-administratif
greffe.ta-marseille@juradm.fr

A man with short brown hair and sunglasses is sitting in a wheelchair on a paved terrace. He is wearing a denim jacket and jeans. The wheelchair is a modern, light-colored model with a black bag on the back. The background features a large glass building reflecting the sky and a clear blue sky with scattered white clouds. The ground is paved with light-colored rectangular tiles.

**ADULTE EN SITUATION
DE HANDICAP**

Insertion et vie quotidienne

L'EMPLOI ET LA FORMATION



Les principaux partenaires pour l'emploi des personnes en situation de handicap

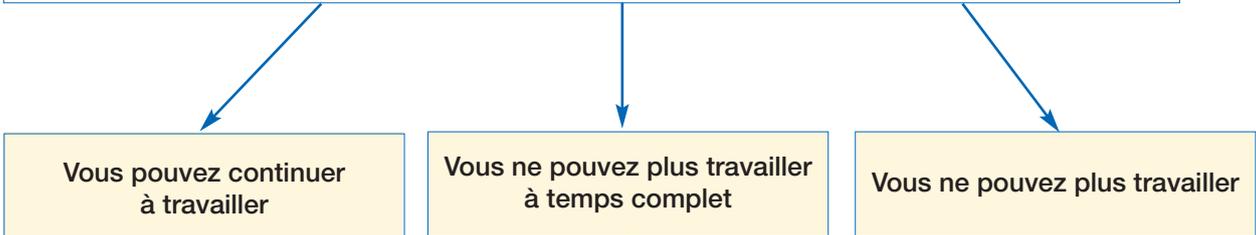
L'AGEFIPH : Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

Le FIPHFP : Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique

Cap emploi, Pôle emploi, Missions locales (pour les jeunes de 18 à 25 ans)

Le handicap survient en cours d'emploi

1^{er} interlocuteur :
Le médecin du travail
vous informe sur la possibilité de saisir la Maison départementale des personnes handicapées pour faire une demande de RQTH



Vous pouvez continuer à travailler

- En bénéficiant d'aménagement de poste de travail et/ou d'aide au maintien de l'emploi
- En bénéficiant d'un reclassement au sein de votre entreprise
- En bénéficiant d'une reconversion professionnelle

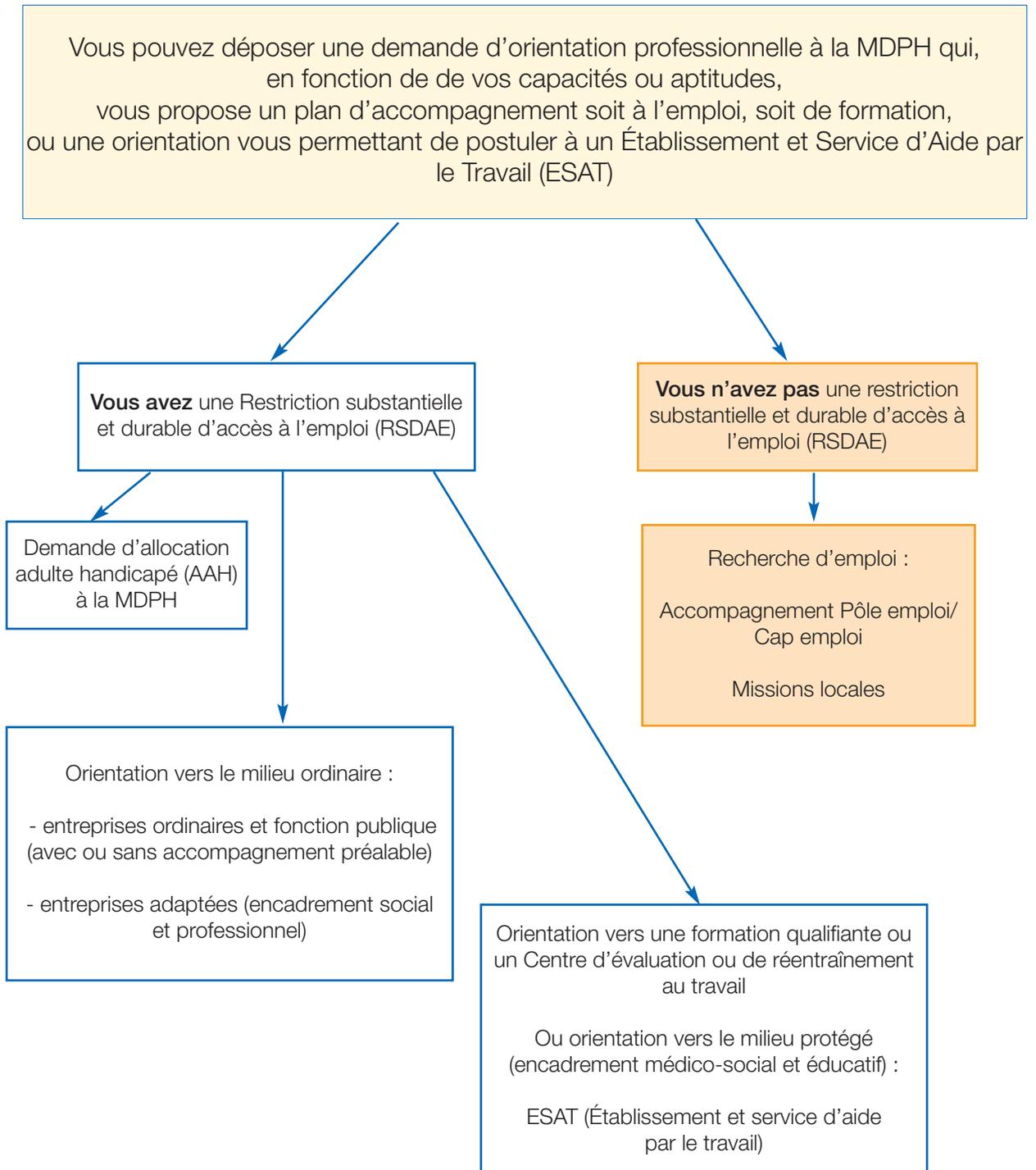
Vous ne pouvez plus travailler à temps complet

Vous ne pouvez plus travailler

Demande de pension d'invalidité auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Avis du médecin du travail sur les aménagements de poste ou de temps de travail.
Orientation vers un centre de formation ou de reclassement professionnel.
Accompagnement par Cap emploi pour la recherche d'un nouvel emploi, après licenciement et inscription à Pôle emploi.
Conseils et accompagnement par le Service d'appui pour le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (SAMETH) s'il y a possibilité de reclassement au sein de l'entreprise et que l'employeur est favorable.
Sollicitation des aides de l'Association de gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés et du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Vous n'avez jamais travaillé



L'EMPLOI ET LA FORMATION

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pose le principe de non-discrimination des personnes en situation de handicap en particulier dans le domaine de l'emploi, en promouvant l'accès aux dispositifs de droit commun et en faisant du travail ordinaire une priorité.

La MDPH a compétence pour évaluer l'employabilité des personnes en situation de handicap.

La Reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH) permet de bénéficier de l'obligation d'emploi à laquelle sont astreints les employeurs privés et publics.

En fonction du projet de vie formulé par la personne, la MDPH et la CDAPH orientent les personnes handicapées vers le milieu ordinaire de travail, vers le milieu protégé, ou encore vers des entreprises adaptées.

La définition du projet professionnel, l'orientation et l'accompagnement vers l'emploi nécessitent une coordination entre les professionnels médico-sociaux, les établissements spécialisés et le service public de l'emploi.

Contacts

Cap emploi Marseille

Immeuble Le Colbert- 8, rue Sainte-Barbe - CS 70 383

13205 Marseille Cedex 01 - Tél. : 04 91 16 54 00

hedamarseille@capemploi.com

Cap emploi Hors Marseille

38, avenue de l'Europe - 13097 Aix-en-Provence

Tél. : 04 42 95 70 30

accueil@capemploi13.com

Service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (SAMETH)

Hors Agglomération de Marseille

38, avenue de l'Europe- 13090 Aix-en-Provence

Tél. : 04 42 95 70 19 - Fax : 04 42 95 70 38

samethaix@sameth13.com

Service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (SAMETH)

Agglomération de Marseille

HEDA - 8, rue Sainte-Barbe

13001 Marseille

Tél. : 04 91 16 54 09 - Fax : 04 91 41 66 81

samethmarseille@sameth13.com

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

19, place Jules Guesde

BP 42119 - 13203 Marseille

Tél. : 04 91 39 59 00

Association de gestion de fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGFIPH)

Délégation régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse

26 Rousset Parc club

118, avenue Francis Perrin - 13106 Rousset Cedex

Tél. : 0 800 11 10 09 - Fax : 04 42 93 15 40 - www.agefiph.fr

paca@agefiph.asso.fr



LES PARTENAIRES DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

POUR SE MAINTENIR DANS L'EMPLOI

L'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH)

L'AGEFIPH gère les contributions versées par les entreprises pour favoriser l'emploi, le maintien dans l'emploi en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap. Elle met en place des actions pour promouvoir l'insertion professionnelle dans le secteur privé ou associatif. Par ailleurs, l'AGEFIPH peut mettre en place des aides techniques et humaines adaptées au type de handicap, des aides à la mobilité en contribuant par exemple à l'acquisition ou à l'aménagement d'un véhicule adapté.

Pour en savoir plus sur les dispositifs de l'AGEFIPH :

www.agefiph.fr/Personne-handicapee



Si vous êtes salarié de la Fonction publique

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Le FIPHFP gère les contributions des employeurs et favorise le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière).

Pour en savoir plus :

www.fiphfp.fr

handipacte-paca.org/aides-du-fiphfp

Les Services d'appui et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (SAMETH)

Les SAMETH facilitent le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises du secteur privé et les établissements du secteur public (administrations d'État, collectivités territoriales, fonction publique hospitalière). À ce titre, ils vous informent et vous conseillent dans votre démarche de maintien à l'emploi et vous accompagnent dans la recherche et la construction de solutions adaptées.

www.agefiph.fr/Entreprise/Maintien-dans-l-emploi/Sameth-vous-accompagne

POUR TROUVER UN EMPLOI

Cap emploi est un organisme de placement spécialisé pour les personnes en situation de handicap qui vous accueillera et vous suivra lors de vos démarches de recherche d'emploi en milieu ordinaire.

Pour en savoir plus sur les missions et les actions de Cap emploi

www.capemploi.com

Pôle emploi

Pôle emploi a mis en place des référents handicap afin de conseiller et suivre les personnes en situation de handicap lors de leur recherche d'emploi.

www.pole-emploi.fr/candidat/travailleurs-handicapes-@/article.jspz?id=60726



L'orientation professionnelle de la MDPH

L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH vous aide à établir un projet professionnel. Ce projet professionnel est intégré dans votre projet de vie, afin de définir le milieu de travail dans lequel vous pourrez exercer une activité adaptée à vos capacités.

L'ORIENTATION VERS LE MILIEU ORDINAIRE

Les entreprises ordinaires et la Fonction publique

Dès lors que l'entreprise emploie 20 salariés, elle est soumise à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Elle peut bénéficier des aides de l' Association de gestion de fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH) pour favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Les organismes publics sont soumis à la même règle d'obligation d'emploi des personnes handicapées et disposent, de la même manière, d'aides à l'accès et au maintien dans l'emploi. Ces aides leur sont accordées par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Les entreprises adaptées

Les entreprises adaptées doivent compter au moins 80 % de travailleurs handicapés bénéficiant d'une orientation vers le milieu ordinaire de travail. Le recrutement peut se faire via Pôle emploi, Cap emploi ou directement par l'entreprise.

Vous pourrez y exercer une activité professionnelle salariée dans des conditions adaptées à vos besoins. Vous bénéficierez d'un accompagnement spécifique, dont le but est la réalisation de votre projet professionnel.

L'ORIENTATION VERS LE MILIEU PROTÉGÉ

Les Établissements et services d'aide d'accompagnement par le travail (ESAT)

Les ESAT sont des établissements et services médico-sociaux de travail protégé, réservés aux personnes en situation de handicap et visant leur insertion ou leur réinsertion sociale et professionnelle. En plus des activités professionnelles, les ESAT apportent un soutien médico-social et éducatif et proposent ainsi une prise en charge globale.

Plus d'informations :

www.parcours-handicap13.fr/parcours/nos-publications

L'ORIENTATION VERS LES LIEUX D'ORIENTATION ET DE RÉÉDUCATION

Les Centres de rééducation professionnelle (CRP)

Les CRP accueillent des travailleurs dont le handicap est survenu en cours d'emploi et les empêche de s'y maintenir. Les formations proposées permettent d'acquérir de nouvelles compétences professionnelles et de pouvoir retrouver un emploi.

www.onisep.fr/Formation-et-handicap

Les Centres de pré-orientation (CPO)

Les CPO accueillent des personnes en situation de handicap dont l'orientation professionnelle pose des difficultés particulières qui n'ont pu être résolues par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Vous pourrez effectuer un stage dans plusieurs situations de travail afin d'élaborer un projet professionnel.

LA RETRAITE

En tant que travailleur handicapé, vous pouvez bénéficier d'un départ à la retraite anticipé lié à votre handicap.

Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre caisse de retraite Carsat Sud-Est (régime général de l'assurance maladie)
www.carsat-sudest.fr/

Service retraite : composez le 39 60
Service social : composez le 36 46
www.carsat-sudest.fr/contact.html

Mutualité sociale agricole Provence-Azur <http://www.msaprovenceazur.fr>
Adresse postale: MSA Provence Azur, CS 70001, 13416 Marseille Cedex 20
www.msaprovenceazur.fr/lfr/contact-particulier

Vous êtes bénéficiaire de la Prestation de Compensation du Handicap et allez avoir 60 ans
Vous pouvez opter soit pour le maintien de la PCH, soit solliciter l'Allocation personnalisée à l'autonomie (APA). Si vous n'exprimez aucun choix, vous serez présumé vouloir continuer à percevoir la PCH.

Pour en savoir plus sur la retraite des personnes handicapées
vosdroits.service-public.fr/particuliers/F16337.xhtml

LES AIDES ET LES PRESTATIONS

Les demandes d'aide sont adressées à la MDPH et examinées par l'équipe pluridisciplinaire qui, avec la personne et son entourage, évalue les besoins et les réponses à apporter à partir du projet de vie. C'est ensuite la CDAPH qui prend les décisions.

L'Allocation pour adultes handicapés (AAH)

L'AAH est une aide financière qui permet d'assurer un revenu minimum aux personnes handicapées. Elle est attribuée aux personnes handicapées présentant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %, résident en France et sous réserve de condition d'âge et de ressources.

Pour en savoir plus sur l'AAH :
vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2464.xhtml
www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-medicale/vous-etes-adulte-handicape/votre-protection-sociale.php

Les bénéficiaires de l'AAH ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu, à la Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), ni à la taxe d'habitation.

Pour plus d'informations, consultez le guide fiscal édité par l'Association des paralysés de France téléchargeable sur www.apf.asso.fr
ou le guide de l'UNAPEI sur www.unapei.org.

La majoration pour la vie autonome

La majoration pour la vie autonome est une allocation qui s'ajoute à l'Allocation aux adultes handicapés (AAH). Elle permet aux personnes en situation de handicap vivant dans un logement de faire face aux dépenses que cela implique. Cette aide remplace le complément d'AAH depuis juillet 2005 (les anciens bénéficiaires peuvent continuer à bénéficier du complément d'AAH).

Pour bénéficier de la majoration pour la vie autonome vous devez :

- ▶ Disposer d'un logement indépendant pour lequel vous bénéficiez d'une aide au logement.
- ▶ Avoir un taux d'incapacité au moins égal à 80 %.
- ▶ Ne pas percevoir de revenu d'activité à caractère professionnel.
- ▶ Bénéficier de l'AAH à taux plein ou en complément d'un avantage vieillesse ou d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail.
- ▶ Résider en France.

La majoration pour la vie autonome est attribuée automatiquement par la CAF dès lors que vous remplissez les conditions d'attribution de l'AAH.

La pension d'invalidité

Vous pouvez être reconnu invalide si votre capacité de travail est réduite d'au moins deux tiers à la suite d'un accident non professionnel ou d'une maladie d'origine non professionnelle. Sous réserve de remplir certaines conditions, vous pouvez percevoir une pension d'invalidité afin de compenser votre perte de salaire.

vosdroits.service-public.fr/particuliers/F672.xhtml

Si le montant de votre retraite est faible, deux allocations peuvent vous permettre de compléter vos ressources de façon à atteindre un minimum.

- ▶ L'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa).
- ▶ L'Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI).





L'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)

Si vous disposez de faibles revenus, l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) est une allocation qui vous permet d'assurer un niveau minimum de ressources. Son montant dépend de vos ressources et de votre situation familiale (seul ou en couple).

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871

L'Allocation supplémentaire à la pension invalidité (ASI)

Si vous souffrez d'une invalidité et que vous ne remplissez pas la condition d'âge pour percevoir l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), vous pouvez bénéficier de l'Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), sous conditions. Son montant varie en fonction de votre situation familiale (vous vivez seul ou en couple) et de vos ressources.

vosdroits.service-public.fr/particuliers/F16940.xhtml

LES AIDES LIÉES À LA COMPENSATION DU HANDICAP

La Prestation de compensation du handicap (PCH)

Pour pouvoir en bénéficier, vous devez rencontrer :

- ▶ Une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité (mobilité, entretien personnel, communication, tâches et exigences générales et relations avec autrui). La difficulté à accomplir ces activités est qualifiée d'absolue lorsqu'elles ne peuvent pas du tout être réalisées par vous-même.
- ▶ Ou une difficulté grave pour la réalisation d'au moins 2 activités (mobilité, entretien personnel, communication, tâches et exigences générales et relations avec autrui). La difficulté à accomplir ces activités est qualifiée de grave lorsqu'elles sont réalisées difficilement et de façon altérée par vous-même.

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202

La Prestation de compensation du handicap participe au financement des charges occasionnées par le handicap, à l'exception des soins pris en charge par l'assurance maladie et du financement de l'aide-ménagère. Elle n'est subordonnée ni à un taux minimal d'incapacité ni à des conditions de ressources mais prend en compte la nature et l'importance des besoins de compensation au regard du projet de vie de la personne handicapée.

Elle peut servir à financer :

- ▶ L'aide humaine : aidant à la vie quotidienne, surveillance, aide à l'exercice d'une activité professionnelle.
- ▶ L'aide technique : acquisition d'un fauteuil roulant ou d'une audioprothèse, etc.
- ▶ L'aide à l'aménagement du logement, du véhicule ou aux surcoûts liés au transport.
- ▶ L'aide aux dépenses spécifiques (téléassistance, etc.) ou exceptionnelles (vacances adaptées, etc.)
- ▶ L'aide animalière (entretien d'un chien d'assistance ou d'un chien guide d'aveugle).

La PCH est accordée sur décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la MDPH.

Lorsqu'elle est accordée, elle est versée par le Département des Bouches-du-Rhône.

La direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Âge du Département a mis en place un centre d'appel entièrement dédié au suivi des notifications de versement des dossiers de la Prestation de compensation du handicap (PCH).

Info PCH : 04 13 31 00 13

Le Fonds de compensation du handicap

Une aide complémentaire facultative peut être accordée dans le cadre du Fonds départemental de compensation du handicap. Elle est destinée à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après déduction de la PCH.

Les demandes sont à adresser à la MDPH.

LES CARTES

La carte d'invalidité : la personne doit avoir une incapacité permanente d'au moins 80 %. Elle donne au titulaire et à la personne qui l'accompagne une priorité dans les files d'attente, un accès prioritaire aux places assises. Elle est gratuite et peut être délivrée à titre temporaire ou définitif.

La carte d'invalidité a pour but d'attester que vous êtes en situation de handicap. Elle permet de bénéficier de certains droits notamment dans les transports. Cette carte est remplacée depuis le 1^{er} janvier 2017 par la Carte mobilité inclusion (CMI).

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2446

La carte européenne de stationnement : elle est attribuée à toute personne atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité de déplacement à pied ou qui nécessite l'accompagnement par une tierce personne. La demande de carte doit être faite auprès de la MDPH, elle est instruite par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

La carte européenne de stationnement permet à une personne en situation de handicap de stationner gratuitement sur les places ouvertes au public. La démarche pour faire une demande de carte est différente selon que la personne est invalide civil ou invalide de guerre. Cette carte est remplacée progressivement depuis le 1^{er} janvier 2017 par la Carte mobilité inclusion (CMI), excepté pour les invalides de guerre.

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2891

La MDPH délivre les cartes d'invalidité et de priorité. Le préfet délivre la carte européenne de stationnement sur avis du médecin de la MDPH.

Pour faire la demande de CMI, il faut s'adresser à la MDPH en leur fournissant :

- ▶ Un formulaire accompagné soit d'un certificat médical datant de moins de 6 mois, soit d'un justificatif attestant que vous percevez une pension d'invalidité de 3^e catégorie si vous demandez la CMI avec mention invalidité.
- ▶ Une photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, photocopie du titre de séjour en cours de validité si ressortissant d'un État hors de l'Espace économique européen, etc.).

www.departement13.fr/le-13-en-action/personnes-handicapees/les-lieux/maison-departementale-des-personnes-handicapees

LES STRUCTURES D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a fixé de nouvelles règles relatives aux droits des personnes et réaffirmé la place prépondérante des usagers.

Les Conseils de vie sociale permettent la participation des usagers et de leurs familles à la vie et au fonctionnement de l'établissement ou du service.

Pour promouvoir l'autonomie, la protection des personnes et l'exercice de leur citoyenneté, le texte impose la mise en place dans chaque département d'une liste de "Personnes qualifiées".

Ces personnes interviennent sur demande de l'usager en cas de conflit, impossibilité de défendre ses droits et intérêts auprès d'un établissement ou service médico-social. Les personnes qualifiées sont désignées par décision conjointe du Préfet, du Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) et du Président du Conseil départemental.

La personne qualifiée vous informera sur vos droits et vous aidera à les faire valoir, elle assurera un rôle de médiation entre vous et l'établissement ou le service afin de trouver les solutions au conflit. Elle a également pour mission de signaler aux autorités les difficultés de gestion ou d'organisation d'un établissement ainsi que les situations de maltraitance suspectée ou avérée.

Plusieurs types d'établissements existent pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap :

Pour intégrer un établissement spécialisé, il est nécessaire de déposer une demande d'orientation à la MDPH. Une instruction administrative et une évaluation des besoins seront réalisées pour permettre à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de se prononcer sur l'orientation demandée, de déterminer le type de structure adaptée et définir la durée de la décision. Cette décision s'impose à l'établissement ou au service, en fonction des places disponibles. Vous aurez, sur votre notification, plusieurs établissements proposés, et c'est à vous de les contacter.

Le Foyer d'hébergement

Le foyer d'hébergement est une structure qui assure l'hébergement des personnes en situation de handicap qui exercent une activité professionnelle.

Le Foyer de vie

Le foyer de vie est un établissement qui accueille, à la journée ou à temps complet, des personnes adultes handicapées en incapacité d'exercer une activité professionnelle (même en milieu protégé) mais disposant d'une autonomie leur permettant de pratiquer des activités quotidiennes éducatives et de participer à des animations sociales.

Le Foyer d'accueil médicalisé (FAM)

Le foyer d'accueil médicalisé est un établissement pour adultes lourdement handicapés nécessitant l'assistance d'une tierce personne (ou à minima un soutien et une stimulation constants) pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne ainsi qu'un suivi médical régulier.

Les prestations peuvent être réalisées en milieu ordinaire ou protégé, à domicile ou sur les lieux où s'exercent les activités sociales, scolaires ou professionnelles de la personne handicapée, ou le cas échéant, dans les locaux de ces services.



La Maison d'accueil spécialisée (MAS)

La Maison d'accueil spécialisée propose un hébergement à tout adulte handicapé gravement dépendant nécessitant le recours à une tierce personne pour les actes de la vie courante et une surveillance médicale ainsi que des soins constants.

L'Accueil familial

Vous pouvez aussi recourir à une famille agréée, pour partager son quotidien, dans le cadre de la loi. Des conditions d'accueil sont garanties pour la personne accueillie : la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral contre une rémunération journalière étudiée avec les services du Département.

Plus de renseignements auprès du service d'accueil familial de la Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Âge du Département au 04 13 31 27 23/24

www.departement13.fr/le-13-a-votre-service/vous-etes-handicape/etre-accueilli

Le Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)

La personne adulte handicapée qui vit à domicile peut être accompagnée par les professionnels d'un SAVS qui vont faciliter son autonomie de vie.

Le Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

Le SAMSAH exerce les mêmes missions que le SAVS et propose, en complément, des prestations de soins ou de coordination de soins.

Les SAVS et les SAMSAH contribuent à la réalisation du projet de vie de la personne en situation de handicap par un accompagnement adapté favorisant ainsi son insertion sociale.



Pour en savoir plus sur les établissements et les services : Contactez la MDPH
Tél. : 0 800 814 844

La direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Âge du Département
Tél. : 04 13 31 27 42 / 04 13 31 29 15

LES DISPOSITIFS DE PROTECTION DES MAJEURS

En fonction de l'altération des facultés mentales liée au handicap, il peut s'avérer nécessaire de mettre en place une mesure judiciaire ou administrative visant à la protection de la personne et de ses biens.

Il existe plusieurs dispositifs en fonction de l'altération des facultés de la personne. Les mesures de protection peuvent être exercées par un membre de la famille ou par un professionnel (les mandataires judiciaires à la protection des majeurs).

www.vos-droits.justice.gouv.fr/tutelle-curatelle-et-sauvegarde-11960

Les mesures d'accompagnement

Ces mesures de courte durée concernent les personnes dont les facultés ne sont pas altérées mais qui sont en difficulté sociale et qui perçoivent des prestations sociales.

La Mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP)

La MASP est une mesure d'accompagnement non contraignante qui se traduit par la conclusion d'un contrat entre la personne et le Département. L'objectif est d'aider la personne dans la gestion de ses prestations sociales et lui permettre d'acquérir une autonomie de gestion. Cette mesure peut être prononcée pour une durée de 6 mois à 2 ans, renouvelable, et ne peut excéder 4 ans.

La Mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ)

La MAJ est une mesure judiciaire dite "éducative". Elle permet que les prestations sociales du majeur soient perçues et gérées par un mandataire judiciaire à la protection des majeurs en vue de rétablir l'autonomie de la personne dans la gestion de ses ressources. La durée est fixée par le juge des tutelles et ne peut excéder 2 ans, renouvelable une fois.

Pour en savoir plus sur ces mesures d'accompagnement :

vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1336.xhtml

Les mesures de protection

Le handicap peut altérer les facultés d'une personne majeure de manière telle qu'elle ne soit pas en capacité de défendre ses intérêts. Le juge pourra alors prononcer une mesure de protection judiciaire. Cette mesure peut être exercée par un membre de la famille, ou à défaut, par un professionnel dit "mandataire judiciaire à la protection des majeurs".

Il existe quatre mesures de protection judiciaire, prononcées en fonction de l'altération des capacités mentales de la personne.

La sauvegarde de justice

La sauvegarde de justice est un régime de protection provisoire qui peut être mis en place dans l'urgence. Sa mise en place est rapide, souple et de courte durée en attendant la mise en place d'une mesure de curatelle ou de tutelle.

Pour en savoir plus sur les personnes concernées, la procédure et ses conséquences :

vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2075.xhtml

La curatelle

La curatelle est une mesure judiciaire destinée à protéger un majeur qui, sans être hors d'état d'agir lui-même, a besoin d'être conseillé et encadré pour effectuer certains actes de la vie civile. L'avis d'un médecin expert est nécessaire.

Il existe plusieurs degrés de curatelle :

- ▶ **Curatelle simple** : la personne peut accomplir les actes de la vie courante (par exemple gérer ses comptes courants) mais devra être assistée par son curateur pour les actes plus importants (par exemple faire un emprunt).
- ▶ **Curatelle renforcée** : elle est dite renforcée lorsque le curateur perçoit les ressources de la personne et règle ses dépenses.
- ▶ **Curatelle aménagée** : le juge liste précisément les actes que la personne peut faire seule et ceux pour lesquels elle nécessite d'être accompagnée et contrôlée.

Pour en savoir plus sur les degrés de curatelle, les personnes concernées et la procédure : vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2094.xhtml

La tutelle

La tutelle est rendue nécessaire lorsque la personne est gravement atteinte dans ses facultés et a besoin d'être représentée de façon continue. Le tuteur assure ainsi la protection de la personne et de ses biens. C'est le degré le plus élevé de protection judiciaire et donc le plus contraignant. Le tuteur passe seul au nom du majeur protégé les actes de gestion courante (par exemple l'encaissement des revenus, la gestion des contrats d'assurance, les achats et dépenses nécessaires à l'entretien du majeur, etc.). Pour les actes qui engagent le patrimoine du majeur pour le présent et l'avenir, le tuteur doit obtenir l'autorisation du juge des tutelles. Toutefois, le juge peut ici aussi permettre au majeur d'accomplir seul certains actes.

Pour en savoir plus sur les effets de la tutelle, les personnes concernées et la procédure : vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2120.xhtml

Le mandat de protection future

Le mandat de protection future est un acte qui permet aux parents d'une personne handicapée de désigner à l'avance la ou les personnes qu'ils souhaitent voir chargée(s) d'assurer la défense des intérêts de leur enfant. Cette nouvelle mesure permet donc d'organiser à l'avance la protection d'un enfant handicapé.

Pour en savoir plus sur le mandat de protection future : vosdroits.service-public.fr/particuliers/F16670.xhtml

Besoin d'informations, de conseil ou d'accompagnement

L'Union départementale des associations familiales (UDAF) des Bouches-du-Rhône a mis en place un espace dédié aux tuteurs familiaux : www.tuteurs-familiaux.udaf13.fr ainsi qu'une permanence téléphonique pour vous aider et vous accompagner dans votre mission de tuteur familial.

L'UDAF 13 effectue également des permanences dans les Points info famille les mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Pour en savoir plus et connaître les lieux d'accueil : www.udaf13.fr



**BON À SAVOIR
POUR TOUS**

Bon à savoir pour tous...

L'ACCÈS AU DROIT POUR EXERCER SA CITOYENNETÉ

Le Défenseur des droits

Le Défenseur des droits est une institution de l'État complètement indépendante dont les missions sont de défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés et de permettre l'égalité de tous et de toutes dans l'accès aux droits.

Toute personne physique (un individu) ou morale (une société ou une association, etc.) peut le saisir directement et gratuitement.

Vous trouverez toutes les informations sur les missions du Défenseur des droits et les motifs de sa saisine sur le site : www.defenseurdesdroits.fr

Ou écrire Défenseur des droits libre réponse - 71120 75342 Paris Cedex 07
Par téléphone au 09 69 39 00 00 (du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00, coût d'un appel local)

Le Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD)

Le CDAD est un acteur fondamental de l'accès aux droits. Vous pouvez y bénéficier de consultations juridiques gratuites.

Pour en savoir plus sur les missions du CDAD et trouver les lieux d'accueil proches de chez vous, consultez le site: www.cdad-bouchesdurhone.justice.fr

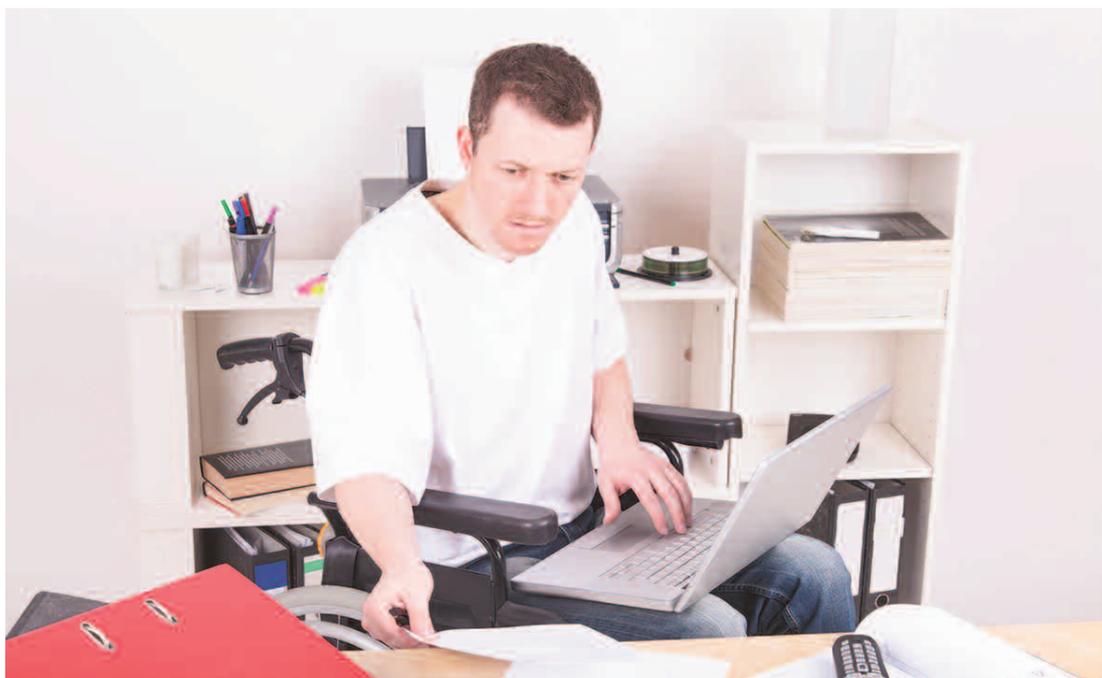
D'autres liens utiles :

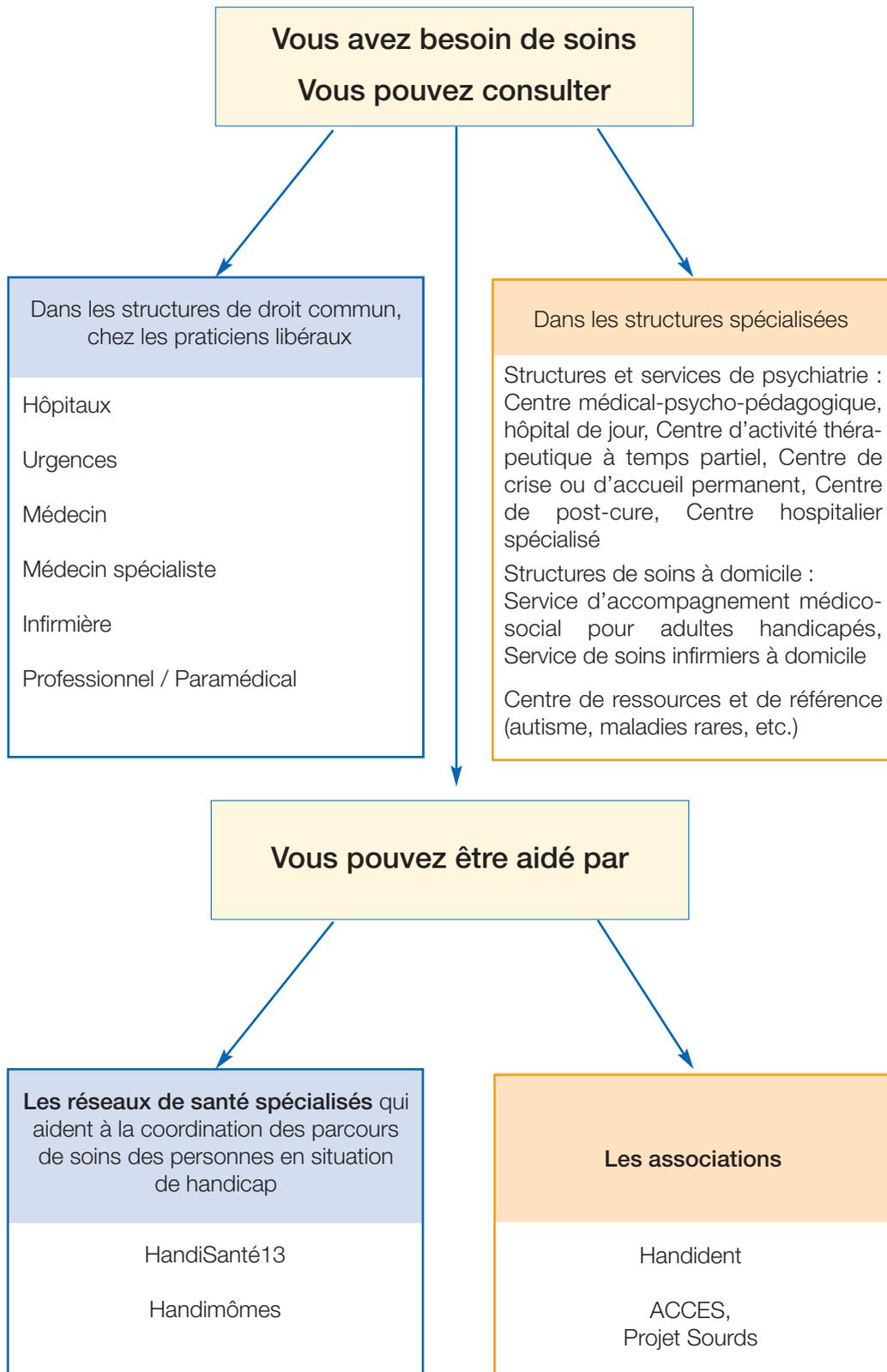
travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/les-fiches-pratiques-du-droit-du,91/egalite-professionnelle,117/la-protection-contre-les,12789.html

www.cncdh.fr/fr/publications/avis-sur-les-discriminations-liees-au-handicap

Maison de justice et du Droit

www.annuaire.justice.gouv.fr/lieux-dacces-aux-droits-10111/hors-ile-de-france-10119/bouches-du-rhone-10254.html





VOTRE MÉDECIN TRAITANT EST UN INTERLOCUTEUR PRÉCIEUX

Le médecin traitant est un partenaire essentiel de la personne handicapée, tant pour les démarches liées à la reconnaissance du handicap que pour le suivi des soins.

En fonction du type de handicap, certaines structures sont compétentes pour vous accueillir et vous proposer une prise en charge adaptée à vos besoins.

Les réseaux de santé vous aident à coordonner votre parcours de santé ou celui de votre enfant

Réseau Handi Santé 13

Handi Santé 13 est un centre d'appui à la coordination des parcours de santé qui vise à améliorer l'accès aux soins des personnes en situation de handicap.

Handi Santé 13 a été créé afin de répondre aux interrogations des équipes médicales, des personnes en situation de handicap, de leurs proches aidants et des professionnels.

Quel que soit le handicap, Handi Santé 13 vous aide dans le parcours de soins.

Le réseau Handi Santé 13 a mis en place un référent handicap au sein des hôpitaux partenaires. Il s'agit d'une personne référente pour les personnes et les familles assurant les liens avec les équipes médicales.

Pour plus de renseignements, consultez le site www.handisante13.fr
handisante13@gmail.com

Réseau Handimômes

Handimômes est un réseau de santé spécialisé pour les enfants de 0 à 20 ans en situation de handicap moteur. Il est composé de professionnels qui pourront vous aider à coordonner le parcours de votre enfant. Il a pour but de favoriser l'accès aux soins, la coordination, la continuité ou l'interdisciplinarité des prises en charge, que ce soit au domicile ou dans un établissement.

Hôpital Sainte-Marguerite
Pavillon 8
270, boulevard de Sainte-Marguerite
13009 Marseille
Tél. : 04 91 74 59 36
handimomes.pomponiana@salinsdebregille.com

Pour en savoir plus sur le réseau consultez le site handimomes.com

Santé Sourds LSF

Le réseau Santé sourds LSF favorise l'accès aux soins des personnes malentendantes et assure la promotion de la langue des signes. Vous pourrez être aidé pour l'organisation des soins et la coordination du parcours.

L'unité d'accueil et de soins en langue des signes se situe à l'hôpital de la Conception à Marseille.

Hôpital de la Conception
Pôle psychiatrique
145, boulevard Baille
Tél. secrétariat : 04 91 43 52 39 - SMS : 06 03 81 31 48 - Fax : 04 91 43 52 37
uassmm@ap-hm.fr

LES ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES DANS LE CHAMP DE LA SANTÉ

L'association Handident favorise l'accès aux soins des personnes en situation de handicap et développe la prise en charge bucco-dentaire de prévention et de soins.

www.handidentpaca.fr

Siège social : Handident PACA

Hôpital de Sainte-Marguerite - Pavillon 9

270, boulevard Sainte-Marguerite - 13009 Marseille

Téléphone : 33 1 (0)4 91 43 07 94 - contact@handidentpaca.fr

Les principales structures d'urgence spécialisées pour les troubles psychiques :

Hôpital Nord Service des urgences Chemin des Bourrely 13915 Marseille Cedex 20 Tél. : 04 91 38 00 00	Centre d'Accueil Psychiatrie 72 04 91 96 60 06
Centre hospitalier général d'Aix-en-Provence Avenue des Tamaris 13616 Aix-en-Provence Cedex 1 Tél. : 04 42 33 50 00	Centre d'Accueil Psychiatrie 48 04 42 33 91 04
Centre hospitalier Montperrin 109, avenue du Petit Barthélémy 13617 Aix-en-Provence Tél. : 04 42 16 16 16	Urgences Psy 04 42 16 49 01 04 42 16 16 10
Hôpital de la Conception 147, boulevard Baille 13005 Marseille Tél. accueil (24h/24) : 04 91 43 50 14 / 04 91 43 50 15 Tél. secrétariat : 04 91 43 51 55 Fax : 04 91 43 51 12	Urgences Psy 04 91 43 51 55
fr.ap-hm.fr/service/federation-urgences-psychiatriques-hopital-conception	
Centre hospitalier de Martigues 3, boulevard des Rayettes 13698 Martigues Tél. : 04 42 43 22 22	Urgences Psy 04 42 43 24 49
www.ch-martigues.fr/contact/annuaire/psychiatrie-199.html?MP=28-193	
Centre hospitalier de Salon-de-Provence 207, avenue Julien Fabre 13300 Salon-de-Provence Tél. : 04 90 44 91 44	Urgences Psy 04 90 44 91 27

Centre hospitalier Édouard Toulouse Pôle Accueil - Urgences
Ce pôle fonctionne en articulation avec les Urgences Psychiatriques de l'hôpital Nord et dispose :

- ▶ D'une permanence accueil sur l'hôpital Édouard Toulouse.
- ▶ D'un CAP 72 aux Urgences Nord.
- ▶ D'une équipe mobile de liaison psychiatrie précarité.

www.ch-edouard-toulouse.fr/-Pole-ACCUEIL-URGENCES-.html?var_recherche=cap%2048

Centre hospitalier de Valvert
www.ch-valvert.fr/presentation/psygen.asp

Vous avez besoin d'un service d'urgence (SAMU, Sapeurs-pompiers, Police ou Gendarmerie) et vous rencontrez des difficultés pour entendre ou pour vous exprimer :
Vous pouvez envoyer un SMS ou un fax au numéro unique et gratuit : 114

LES STRUCTURES SPÉCIALISÉES POUR L'ACCUEIL DES PERSONNES MALENTENDANTES

Unité d'accueil et de soins pour les patients sourds (langue des signes)

CHU de Marseille, unité PACA Ouest, service de médecine interne, hôpital de la Conception
UASS-LS

147, boulevard Baille
13385 Marseille Cedex 5

Tél. : 04 91 38 28 62 - Fax : 04 91 38 28 63

Portable (uniquement pour SMS) : 06 89 75 16 24

accueil.sourds-13@hotmail.fr

fr.ap-hm.fr/actu/accueil-des-personnes-sourdes-en-langue-des-signes-a-l-ap-hm

Unité d'accueil surdit  santé mentale (prise en charge psychiatrique)

Tél. : 04 91 43 52 39 - Fax : 04 91 43 52 37

Portable (uniquement pour SMS) : 06 03 81 31 48

uassmm@ap-hm.fr

LES CENTRES DE RÉFÉRENCE AUTISME (CRA)

Centre de ressources autisme PACA à Marseille

Hôpital Sainte-Marguerite

Service de Pédopsychiatrie

270, boulevard Sainte-Marguerite

13009 Marseille

Tél. : 04 91 74 43 79 ou 04 91 74 54 39 - Fax : 04 91 74 62 42

Pour en savoir plus : sites.google.com/site/centreresourcesautismepaca/home

Les Équipes de références pour l'évaluation de l'autisme (ÉREA)

- ▶ ÉREA du Centre hospitalier Valvert et Édouard Toulouse - Pôle Pédopsychiatrie UMA
78, boulevard des Libérateurs - 13391 Marseille Cedex 11 - Tél. : 04 91 87 68 84

- ▶ ÉREA adolescents - Syndrome d'Asperger de l'hôpital Salvator
249, boulevard Sainte-Marguerite - 13274 Marseille Cedex 9 - Tél. : 04 91 74 58 60

sites.google.com/site/centreresourcesautismepaca/dispositifs-dvaluation-de-lautisme

Les Makaras

Ouverture en novembre 2014 dans le cadre du 3^e plan autisme.

Ce service répond à un besoin actuel concernant les Troubles du spectre autistique et propose un accompagnement, une orientation, une évaluation et des soins pour cette population tout au long de leur vie.

Territoire de la région PACA

78, boulevard des Libérateurs - 13011 Marseille

Tél. : 04 91 87 68 73 / 06 64 57 00 92 - Fax : 04 91 87 68 72 - UMAA@ch-valvert.fr

www.ch-valvert.fr/presentation/psynfjuv/sesa.asp

La Plateforme Maladies Rares regroupe des acteurs de premier plan qui œuvrent, en France et en Europe en faveur des personnes atteintes de maladies rares et de leurs familles.

Plus d'infos sur le site internet de la Plateforme maladies rares. www.plateforme-maladiesrares.org

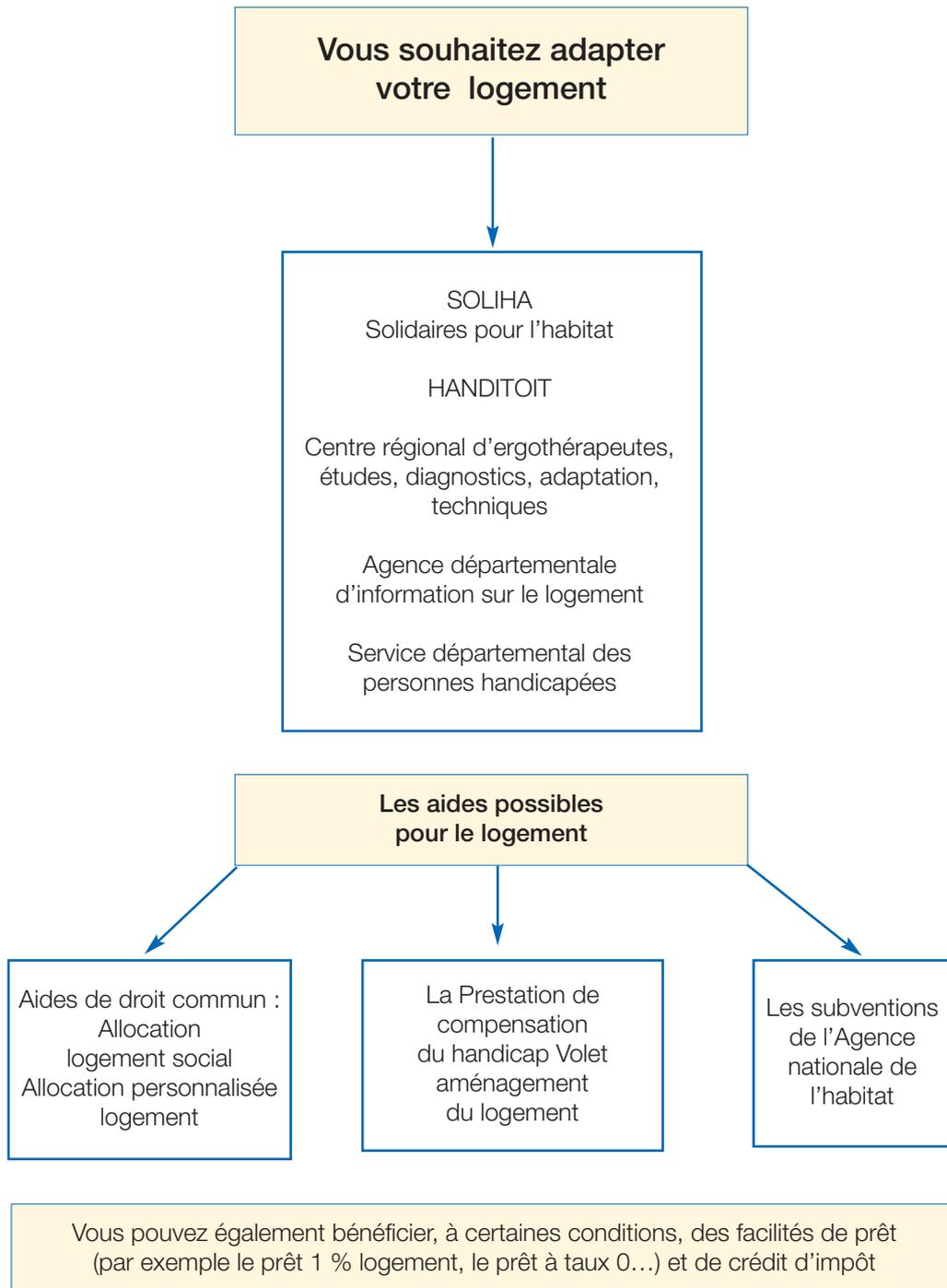
Alliance maladies rares rassemble aujourd'hui plus de 200 associations de malades. Elle représente près de 2 millions de malades et environ 2 000 maladies rares.

www.alliance-maladies-rares.org/nos-partenaires/nous-connaître



LE LOGEMENT

La vie à domicile : logement et accompagnement



Le logement est une question cruciale pour tous et davantage encore pour les personnes en situation de handicap. La loi affirme le principe d'accessibilité généralisée.

L'adaptation du logement

Les logements accessibles répondent à des règles strictes, comme par exemple un cheminement extérieur et intérieur pour atteindre la porte d'entrée sans difficulté, des aménagements intérieurs. Améliorer l'accessibilité de l'immeuble, aménager une place de parking, construire une rampe, élargir les portes pour permettre le passage d'un fauteuil roulant ou faire installer une salle de bains adaptée, etc. de nombreuses adaptations sont envisageables pour améliorer votre autonomie et faciliter la vie à domicile.

Pour obtenir des conseils pour la réalisation de travaux d'adaptation et de mise en accessibilité (coût, faisabilité, etc.), vous pouvez vous renseigner auprès de plusieurs interlocuteurs.

L'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL)

L'ADIL vous conseille et vous informe sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées au logement. L'ADIL établira avec vous un plan de financement ou un diagnostic financier personnalisé.

www.adil13.org/

SOLIHA Provence

SOLIHA peut vous conseiller pour l'élaboration de votre projet d'adaptation du logement ainsi que pour la réalisation de travaux.

[SOLIHA - Bouches-du-Rhône/Solidaires pour l'habitat](http://www.soliha.fr)

www.soliha.fr

L'Agence nationale pour l'habitat

www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/adapter-votre-logement-a-votre-handicap

L'Association Handitoit Provence

Handitoit Provence vous informe sur l'aménagement du logement, et propose une plateforme recensant les logements adaptés du département.

Pour la consulter : www.handitoit.org

Handitoit Provence a également mis en place la Formule Handitoit qui propose des lieux de vie personnels dans des appartements adaptés, associant une aide humaine 24h/24 pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne.

Pour plus de renseignements, consultez :

www.handitoit.org

Le Centre régional d'ergothérapeutes, études, diagnostics, adaptations techniques (CREEDAT)

Le CREEDAT vous renseigne sur les aides techniques que vous pouvez obtenir ainsi que sur diverses solutions d'aménagement de votre logement. Il est animé par une équipe pluridisciplinaire comprenant ergothérapeute, médecin, documentaliste.

www.creedat.net

Le Service départemental pour les Personnes Handicapées (SDPH) de la Direction Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Âge du Département

Dans le cadre de ses politiques en faveur des personnes en situation de handicap, le Département a mis en place un dispositif pour l'amélioration du logement et l'acquisition d'aides techniques, qui s'adresse en priorité aux personnes bénéficiaires de l'Allocation compensatrice pour tierce personne. La gestion en a été confiée au Service départemental pour les Personnes Handicapées, en partenariat avec le CREEDAT.

Pour plus de précision, contactez le SDPH au 04 13 31 27 73.

www.departement13.fr/le-13-en-action/personnes-handicapees/les-lieux/service-departemental-pour-les-personnes-handicapees

LES AIDES POSSIBLES POUR LE LOGEMENT

Les aides de droit commun

En fonction du montant de vos ressources, vous pourrez prétendre aux aides au logement de droit commun de la Caisse d'allocation familiale (CAF) :

L'Allocation logement à caractère social (ALS) est une aide financière destinée à réduire le montant de votre loyer ou de votre mensualité d'emprunt immobilier. Elle est attribuée selon la nature de votre logement et la composition de votre famille.

Pour en savoir plus :

vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1280.xhtml

L'Aide personnalisée au logement (APL) est une aide financière destinée à réduire le montant de votre loyer ou votre mensualité d'emprunt immobilier. Elle est attribuée selon la nature de votre logement et la composition de votre famille.

Pour en savoir plus :

vosdroits.service-public.fr/particuliers/F12006.xhtml

Pour en savoir plus sur les aides au logement de la CAF et sur les procédures à suivre :

www.caf.fr/aides-et-services/s-informer-sur-les-aides/logement-et-cadre-de-vie

La Prestation de compensation du handicap (PCH)

Les enfants et les adultes handicapés bénéficient de droits spécifiques. Ces droits s'inscrivent dans un cadre légal, réglementaire et institutionnel qui reconnaît le handicap, et met en œuvre des aides en nature et en espèces pour aider les personnes.

La PCH, dans son volet "aménagement du domicile", peut contribuer au financement des adaptations du logement. Vous devez déposer votre demande de PCH à la MDPH de votre lieu de résidence.

www.departement13.fr/le-13-en-action/personnes-handicapees/les-dispositifs/la-prestation-de-compensation-du-handicap

Les subventions accordées par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)

L'ANAH peut accorder des subventions pour la réalisation de travaux d'adaptation liés à la perte d'autonomie. Ces aides sont destinées aux propriétaires occupants ou bailleurs.

Pour en savoir plus :

www.anah.fr/les-aides/conditions-generales/qui-peut-beneficier-dune-aide

Contacts

Agence départementale d'information sur le logement des Bouches-du-Rhône (ADIL)

7, cours Jean Ballard - 13001 Marseille

Tél. : 04 96 11 12 00

www.adil13.org

Association Handitoit Provence

26, boulevard Burel - 13014 Marseille

Tél. : 04 91 26 56 27

Fax : 04 91 26 57 09

contact@handitoit.org - www.handitoit.org

Centre régional d'ergothérapeutes, études, diagnostics, adaptation, techniques (CREEDAT) - Centre social et familial Saint-Gabriel

12, rue Richard - 13014 Marseille

Tél. : 04 91 41 69 70 - Fax : 04 91 41 04 64

contact@creedat.net - www.creedat.net



SOLIHA Provence

1, chemin de Grives - 13383 Marseille Cedex 13

Tél. : 04 91 11 63 10 - Fax : 04 91 02 92 91

soliha.fr

Département des Bouches-du-Rhône

Direction générale adjointe de la Solidarité

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Âge

Service départemental pour les Personnes Handicapées

Tél. : 04 13 31 27 70 - Fax : 04 13 31 27 98

sdph@departement13.fr

CAF des Bouches-du-Rhône

Tél. : 0 810 25 13 10

Pour connaître le point d'accueil le plus proche de chez vous consultez :

www.caf.fr/ma-caf/caf-des-bouches-du-rhone/points-d-accueil

Agence nationale de l'habitat (ANAH) - Bouches-du-Rhône

16, rue Antoine-Zattara - 13332 Marseille Cedex 3

Tél. : 04 91 28 40 80

Fax : 04 91 28 43 45

ddtm-service-habitat@bouches-du-rhone.gouv.fr

www.anah.fr

L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA VIE QUOTIDIENNE

Les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Il existe de nombreux organismes proposant des services d'aide à domicile. Les SAAD proposent un accompagnement ou une aide pour les actes essentiels du quotidien (aide au lever/coucher, à l'habillage, à l'hygiène, aide à la prise du repas, etc.), pour les activités domestiques (entretien du logement, du linge, aide à la préparation de repas, etc.) et pour les activités de vie sociale et relationnelle. Vous pouvez être accompagné par une aide-ménagère, une auxiliaire de vie.

www.departement13.fr

Les Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) et les Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)

Ces deux services sont accessibles sur orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Les SAMSAH et les SAVS sont des établissements sociaux et médico-sociaux. S'adressant à des adultes en situation de handicap, ils contribuent à la réalisation de leur projet de vie par un accompagnement adapté favorisant ainsi l'insertion sociale.

Les prestations peuvent être réalisées en milieu ordinaire ou protégé, à domicile, sur les lieux où s'exercent les activités sociales, scolaires ou professionnelles de la personne en situation de handicap, ou le cas échéant, dans les locaux mêmes de ces services.

www.departement13.fr



Les Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Les SSIAD assurent, sur prescription médicale, des soins infirmiers de toilette et d'hygiène, les concours nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne, ainsi que les soins relevant d'auxiliaires médicaux. Vous pouvez également faire appel aux services d'un(e) infirmier(ère) libéral(e) qui viendra à votre domicile.

Pour consulter la liste complète des services :

www.creai-pacacorse.com

annuaire.action-sociale.org/etablissements/readaptation-sociale/service-de-soins-infirmiers-a-domicile--s-s-i-a-d--354/rgn-provence-alpes-cote-d-azur.html

Vous pouvez bénéficier de la téléassistance avec le dispositif Quiétude 13 du Département des Bouches-du-Rhône

Pour lutter contre l'isolement dont sont parfois victimes les personnes âgées et les personnes en situation de handicap et dont les conséquences peuvent être graves, le Département a mis en place Quiétude 13, en partenariat avec les communes du département.

Quiétude 13 est un central téléphonique qui assure la réception de vos appels 24h/24 et 7jours/7 à l'aide d'un appareil très simple d'utilisation raccordé sur votre installation téléphonique sans travaux particuliers.

La numérotation automatique du central de réception se fait par une simple pression sur un bouton. Un dialogue immédiat se met en place par interphonie avec l'opérateur sans décrocher le téléphone, même à distance de l'appareil, qui, en cas de nécessité, prévient la famille ou les secours selon l'urgence de la situation.

Si vous souhaitez souscrire un abonnement, contactez le Centre communal d'action sociale (CCAS) de votre commune ou le Service Quiétude 13 du Département au 04 13 31 98 74/75.

L'association Handéo favorise la structuration d'une offre de service sur un territoire donné afin de garantir aux personnes en situation de handicap l'accès à des Services d'aide à domicile (SAAD) de qualité et adapté quels que soient leur handicap, leur âge et le lieu de résidence.

Le référent Handéo 13 est porté par le Mouvement Parcours Handicap 13, réseau de 150 structures du champ du handicap dans le département des Bouches-du-Rhône.

LE PROCHE AIDANT ACCOMPAGNE AU QUOTIDIEN

Le proche aidant est une personne non professionnelle, le plus souvent un membre de la famille, qui vient en aide, de manière totale ou partielle, à une personne dépendante de son entourage. Cette aide régulière peut être prodiguée de façon permanente ou non et prendre plusieurs formes, notamment les soins, l'accompagnement dans le quotidien (lever, coucher, toilette, aide aux repas), les activités ménagères, etc.

Si vous conciliez vie professionnelle et rôle d'aidant, l'Union nationale d'aide aux familles (UNAF) a édité un guide à destination des aidants et des entreprises qui les emploient :

www.unaf.fr/IMG/pdf/unaf_orse_guidedesaidants.pdf

Si vous souhaitez trouver un lieu-ressource pour échanger et pouvoir bénéficier de temps de répit, l'association "A3 Aide aux aidants" propose un soutien psychologique ainsi que des informations sur tous les dispositifs existants en faveur des proches aidants. Des week-ends et séjours de répit y sont également organisés.

Le site de l'Association française des aidants est dédié à l'aide aux proches aidants. Vous y trouverez des informations, de la documentation, et les dispositifs mis en place par l'association comme par exemple les Cafés des aidants, lieux d'écoute, de partage et de soutien :

www.aidants.fr

La MSA a également mis en place des solutions de répit pour les aidants, pour en savoir plus :

www.msa.fr/lfy/solidarite/etre-aidant-au-quotidien

www.msa-idf.fr/lfr/fi/solidarite/sejours-vacances-seniors

L'aide aux aidants est de plus en développée que ce soit au niveau local ou au niveau européen. La Confédération des organisations familiales de l'union européenne (COFACE) a édité une charte européenne de l'aidant familial qui a pour but de reconnaître officiellement le statut de proche aidant, le renseigner sur ses droits, et l'aider à trouver sa place.

Contacts

Association "A3 Aide aux aidants"

Service de Gériatrie - Hôpital Sainte-Marguerite

270, boulevard de Sainte-Marguerite - BP 29

13009 Marseille

aideauxaidants@hotmail.fr

Agglomération marseillaise : 04 91 70 76 53

Secteur Arles-Camargue : 07 77 28 85 65

La Mutualité sociale agricole

MSA Provence-Azur

152, avenue de Hambourg,

13416 Marseille Cedex 20

Tél. : 04 94 60 38 38

www.msaprovenceazur.fr



L'ACCESSIBILITÉ

La mobilité est un enjeu essentiel de la participation à la vie sociale.

L'accessibilité, c'est la possibilité de :

- ▶ Bénéficier d'un accueil adapté de qualité.
- ▶ Accéder à la compréhension de son environnement.
- ▶ S'y repérer et s'y déplacer facilement et sans risque.
- ▶ Accéder à l'information disponible et en bénéficier.
- ▶ Utiliser les équipements à disposition.
- ▶ Participer à la vie de la cité.
- ▶ Optimiser pleinement ses capacités.

L'accessibilité, c'est pouvoir :

- ▶ Se déplacer en transports en commun accessibles, en transports spécifiques, en passant le permis de conduire dans une voiture adaptée.
- ▶ Accéder à l'information numérique.
- ▶ Sortir, se balader, aller au restaurant, à la plage.
- ▶ Se divertir, aller au théâtre, au musée, avoir des activités de loisirs.
- ▶ Pratiquer un sport, etc.



LES DÉPLACEMENTS EN TRANSPORTS EN COMMUN ACCESSIBLES

Plusieurs réseaux de transports relient les territoires des Bouches-du-Rhône et sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et/ou en situation de handicap. Les lignes accessibles sont desservies par des véhicules équipés d'une rampe d'accès, d'annonce sonore et visuelle des arrêts, d'un emplacement réservé à bord pour les personnes en fauteuil roulant. Des arrêts sont aménagés pour permettre aux personnes à mobilité réduite un accès normal et sécurisé. Un logo "fauteuil roulant" est situé à l'avant et sur le côté du véhicule, cela vous garantit que le véhicule dispose d'une rampe d'accès.

Le réseau CARTREIZE

Toutes les lignes de ce réseau sont équipées de véhicules accessibles aux personnes à mobilité réduite. CARTREIZE propose 38 lignes régulières permettant de voyager sur tout le département des Bouches-du-Rhône. La gratuité est assurée pour l'accompagnateur de la personne à mobilité réduite.

La RTM et le réseau transmétropole

Ces réseaux de transport gèrent un grand nombre de transports en commun : bus, métro, tramway, etc. La mise en accessibilité est un vaste chantier. Tout est mis en œuvre pour atteindre l'objectif d'un département accessible partout et pour tous. Là où l'aménagement n'est pas possible, des dispositifs spécifiques sont mis en place pour pallier le manque. Le dispositif Mobi Métropole, service de transport public à la demande avec réservation préalable et possibilité de porte à porte, est réservé aux personnes en situation de handicap.

Pour en savoir plus sur l'étendue du réseau et les dispositifs accessibles :

04 91 10 59 00 ou sur Mobi Métropole

Le réseau Aix en bus de la Communauté du Pays d'Aix est un service de lignes urbaines qui couvrent le Pays d'Aix. Certaines lignes régulières sont équipées de véhicules spécialement adaptés pouvant accueillir un passager se déplaçant en fauteuil roulant. Les stations d'arrêt ne sont néanmoins pas toutes accessibles (se renseigner avant le départ).

Sur certains secteurs, le réseau est complété par le dispositif Flexi Bus, un service de bus à la demande. Contactez le réseau pour plus d'informations

Le réseau ENVIA dessert les communes d'Arles, Tarascon, Saint-Martin-de-Crau, ainsi que les villages arlésiens de Salin-de-Giraud, Raphèle, Moulès, etc. Les bus de la flotte sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Le réseau a mis en place un service de bus à la demande sur les secteurs d'Arles, de Saint-Martin-de-Crau et de Tarascon, Boulbon, Saint-Pierre-de-Mézoargues.

Contactez le réseau pour plus d'informations ou accédez au lien suivant : www.tout-envia.com

Le réseau Les bus de l'Agglo dessert les 12 communes du Pays d'Aubagne et de l'Étoile : Aubagne-en-Provence, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie ainsi que la commune de Gémenos. Le réseau propose également un service de bus à la demande.

Pour avoir plus d'informations contactez le réseau ou accédez au lien suivant :

www.lignes-agglo.fr/fr/mode-demploi/36

Le réseau Les bus de l'Étang propose des déplacements entre les dix communes de l'Est de l'Étang de Berre : Berre l'Étang, Gignac-la-Nerthe, Les Pennes Mirabeau, Marignane, Rognac, Saint-Victoret, Velaux, Vitrolles, La Fare-les-Oliviers, Coudoux. Le réseau propose également un service de transport à la demande.

Pour plus d'informations contactez le réseau ou accédez au lien suivant :

www.bus-de-letang.fr/presentation/?rub_code=12

Le réseau Libébus dessert les communes de Alleins, Aurons, Cazan, Charleval, Eyguières, La Barben, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Pont-Royal, Salon-de-Provence, Sénas, Val de Sibourg, Vernègues. Libébus propose également un service de transport à la demande. Pour plus d'informations contactez le réseau ou accédez au lien suivant :

www.libebus.com/index.php/libebus/transport-a-la-demande/fonctionnement

Vous pouvez consulter les horaires de tous ces réseaux et vous assurer des arrêts accessibles sur : www.lepilote.com, rubrique [accessibilité](#).

DES TRANSPORTS SPÉCIFIQUES

Là où il n'était pas possible d'adapter les transports urbains, certaines villes du département ont mis en place des transports spécialisés. Les transports spécialisés fonctionnent comme des taxis "de porte à porte". Les véhicules sont équipés d'une rampe d'accès et de systèmes d'amarrage pour les fauteuils roulants. Ces services proposent également une aide humaine au départ et à l'arrivée. Ces services sont disponibles dans de nombreuses villes. Ils ne sont pas tous gérés de la même manière (sociétés privées, associations, gestionnaires de transports urbains, etc.). Renseignez-vous auprès de chacun pour connaître les conditions d'accès et les prix.

La conduite pour tous

Si vous souhaitez savoir si vous êtes apte à passer le permis de conduire, parlez-en avec votre médecin traitant qui pourra vous donner un premier avis. Ensuite, vous devrez prendre rendez-vous avec un médecin agréé pour l'aptitude médicale à la conduite.

www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Demarches-administratives/Permis-de-conduire/Visite-medicale

Ces démarches sont également obligatoires pour les personnes titulaires du permis de conduire confrontées à une diminution de leur mobilité.

Le site de la sécurité routière propose des informations relatives au permis de conduire pour les personnes en situation de handicap.

Pour en savoir plus :

www.securite-routiere.gouv.fr/connaître-les-regles/la-conduite-et-le-handicap/les-handicaps-susceptibles-d-entraîner-une-inaptitude-a-la-conduite



L'association PRODHUIRE propose un service d'accompagnement à l'obtention et la régularisation du permis de conduire auprès des personnes malades ou à mobilité réduite.

Contact : 183, route des camoins

13396 Marseille Cedex 11

Tél. : 04 91 27 30 75 ou 04 91 27 30 03

Pour vous permettre de conduire dans de bonnes conditions, vous pouvez faire aménager votre véhicule en fonction de vos besoins. Il existe des dispositifs de transfert de fauteuil au véhicule, de chargement du fauteuil roulant, ou d'ouverture de portière.

Pour financer ces aménagements, vous pouvez faire une demande de PCH auprès de la MDPH. Si l'aménagement du véhicule est nécessaire au maintien dans votre emploi, vous pouvez mobiliser plusieurs financeurs : la MDPH mais aussi l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés

Pour obtenir une aide et des conseils sur les équipements et aménagements nécessaires ainsi que la liste des aménageurs de véhicules du département, vous pouvez contacter le Centre régional d'ergothérapeutes, études, diagnostics, adaptation, techniques des Bouches-du-Rhône.

SE DÉPLACER EN DEHORS DU DÉPARTEMENT

Lignes express régionales

Les Lignes express régionales par autocar couvrent la région PACA, elles desservent plus de 300 communes.

Tél. : 0821 202 203

Pour en savoir plus : www.info-ler.fr

Les autocars des LER possèdent les équipements nécessaires au transport des personnes à mobilité réduite. L'accompagnant bénéficie de la gratuité sur les LER.

Les réservations doivent être réalisées 36 h à l'avance sauf le week end et jours fériés 72 h à l'avance. Le voyageur doit également prendre contact avec le transporteur dans ces mêmes délais pour assurer une prise en charge optimale. Renseignements auprès des transporteurs.

La SNCF a mis en place de nombreux services pour répondre à vos besoins et faire de votre voyage un moment agréable. Le service Accès Plus est proposé sur le réseau national.

www.voyages-sncf.com/guide/voyageurs-handicapes/services-assistance

Trains express régionaux

Les Trains express régionaux proposent des aides pour préparer votre voyage, des équipements accessibles, ainsi qu'un accompagnement.

Pour en savoir, plus consultez le Guide du voyageur à mobilité réduite

Tél. : 0800 11 40 23

medias.sncf.com/sncfcom/pdf/guides/Guide_de_mobilite_reduite.pdf

Aéroport Marseille Provence

L'Aéroport Marseille Provence assure l'assistance aux PHMR (Personnes handicapées et à mobilité réduite).

Il est désormais obligatoire de faire connaître votre besoin d'assistance à votre compagnie aérienne au minimum 48 heures avant l'heure de départ de votre vol afin de bénéficier du service d'assistance.

Standard et informations : 0800 81 14 14

www.marseille.aeroport.fr/boutiques-et-services/services/services-pratiques#PHMR

Réseau Cartreize

Allo CARTREIZE : 0 810 00 13 26

www.cartreize.com/me-deplacer/transports-des-eleves-et-etudiants-handicapes

La RTM et le Réseau transmétropole - MOBI MÉTROPOLE

Centre RTM Saint-Pierre

473, rue Saint-Pierre - 13012 Marseille

Tél. : 04 91 10 59 00

www.rtm.fr/guide-voyageur/se-deplacer/mobi-metropole/presentation-du-service

Réseau Aix-en-bus - Office du Tourisme d'Aix-en-Provence

300, avenue Giuseppe Verdi - 13100 Aix-en-Provence Cedex 1

Tél. : 09 70 80 90 13 - Fax : 04 42 69 72 33

boutique.aix@keolis.com

www.aixenbus.fr

Réseau Envia

Agence commerciale Envia & Vous - Halte Clémenceau

24, boulevard Clémenceau - 13200 Arles

N° Azur : 0 810 000 818

www.tout-envia.com

Réseau Les bus de l'Agglo

Réservez votre bus du lundi au samedi de 6h45 à 19h

Tél. : 0 800 10 52 80 (appel gratuit depuis un poste fixe)

ou au 04 42 70 28 01 (appel au tarif normal, numéro conseillé depuis un mobile)

Formulaire de contact :

www.lignes-agglo.fr/fr/nous-contacter/14/Contact/Index

Réseau Les Bus de l'Étang

37, rue d'Athènes - 13027 Vitrolles

N° Vert : 0 800 556 556

Formulaire de contact :

www.bus-de-letang.fr/contact/?rub_code=14

Réseau Libébus

N° vert : 0 800 77 05 99 (au minimum une heure avant votre déplacement)

Formulaire de contact

www.libebus.com/index.php/libebus/en-ligne-avec-nous/nous-contacter

Contacts des transports spécifiques

ACCESSIBUS

Aix-en-Provence - Transport à la demande

N° Vert : 0800 380 988

Un numéro de téléphone d'urgence en dehors des heures d'ouverture : 06 66 44 01 04

ADAR Provence Aix-en-Provence (Association d'aide à domicile)

130 avenue du Club hippique - 13090 Aix-en-Provence

Tél. : 04 42 95 28 68

www.adar-provence.com/fr/aide-a-la-mobilite

Association ARCADE - Assurances services (Association d'aide à domicile)

6, square Cantini - 13006 Marseille

Tél. : 0 810 180 380

contact@arcade

services.arcade.ms/details-accompagnement+vehicule+pour+personnes+handicapee-1455.html

Association Boulegan

Résidence Les Tuileries, 39 rue jeu de Ballon - 13400 Aubagne-en-Provence - Tél. : 04 42 84 16 35

boulegan@wanadoo.fr

assoboulegan.free.fr

Association Étincelle 2000

Le Parc du Vallat Route Blanche - 13120 Gardanne - Tél. : 04 42 58 26 88

etincelle2000.com

L'aménagement du véhicule

Pour l'aménagement de votre véhicule, vous pouvez vous adresser au CREEDAT.

Centre social et familial Saint-Gabriel

12, rue Richard

13014 Marseille

Tél. : 04 91 41 69 70 - Fax : 04 91 41 04 64

contact@creedat.net

SORTIR, SE DIVERTIR, FAIRE DU SPORT...

La loi affirme que la participation des personnes en situation de handicap à la vie sociale et à la vie citoyenne ne doit pas être soumise à restriction. Des aides et initiatives concourent à favoriser l'épanouissement de chacun.

Label Tourisme et Handicap

Pour toute information sur les lieux labellisés Tourisme et Handicap, comme des sentiers de randonnée, des musées, des salles de spectacle, des plages, etc., mais aussi des hébergements touristiques, des offices de tourisme et pour le côté pratique, une rubrique sur les transports et les associations partenaires.

L'offre est référencée sur www.myprovence.fr et sur un guide pdf accessible, téléchargeable dans la rubrique documentation.

mfoubert@myprovence.com

Tél. : 04 91 13 84 37

www.myprovence.fr



Le Service départemental des personnes handicapées (SDPH)

Concernant la vie sociale, le Service départemental des Personnes Handicapées de la direction des Personnes handicapées et des personnes du Bel Âge du Département peut vous apporter des informations et des conseils et vous orienter vers les associations du département en fonction de vos besoins et de vos envies de culture, loisirs et sport.

SDPH - 4, quai d'Arenc - 13304 Marseille Cedex 02 - Tél. : 04 13 31 27 70

D'autres dispositifs peuvent également vous renseigner :

Handiguide des sports

Guide national des structures accueillant des personnes en situation de handicap.

www.handiguide.sports.gouv.fr

13 accessible

Le site www.13accessible.com permet, au travers d'une carte interactive et de filtres de recherche, de visualiser tous les lieux accessibles, allant des trottoirs surbaissés, aux restaurants accessibles, en passant par les lieux sportifs et culturels (tour d'horizon de l'accessibilité des Bouches-du-Rhône avec des informations fiables, et une recherche intuitive en fonction de vos besoins et de vos envies).

Le site www.handitourismepaca.fr doté d'une navigation accessible, vous permet de sélectionner dans les différentes rubriques les offres et services touristiques labellisés "Tourisme et Handicap" ainsi que les plages et salles de spectacles aménagées.



Zoom sur le sport

Que ce soit pour le loisir ou pour faire de la compétition, l'offre de sport adapté est de plus en plus large. Les deux grands acteurs du sport adapté reconnus au niveau national sont : la Fédération française handisport (FFH) et la Fédération française de sport adapté (FFSA). Ces fédérations regroupent les associations départementales de sport adapté et les clubs sportifs.

Le site de la FFH présente un moteur de recherche dans lequel vous pourrez, après avoir rentré le département des Bouches-du-Rhône, trouver une activité soit en fonction du handicap, soit en fonction du sport directement.

www.handisport.org/index.php

Le site de la FFSA vous présente les associations des Bouches-du-Rhône présentant une offre de sport adapté.

www.comite13sportadapte.fr/menu/le_sport_adapte.html

www.comite13sportadapte.fr

www.provence-handisport.org

Lexique

AAH	Allocation aux adultes handicapés
ADIL	Agence départementale d'information sur le logement
AEEH	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
AESH	Accompagnant d'élèves en situation de handicap
AGEFIPH	Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés
AJPP	Allocation journalière de présence parentale
ANAH	Agence nationale de l'habitat
ASI	Allocation supplémentaire d'invalidité
CAF	Caisse d'allocations familiales
CAMSP	Centre d'action médico-sociale précoce
CAP	Centre d'accueil psychiatrique
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CCATP	Centre d'activité thérapeutique à temps partiel
CCAS	Centre communal d'action sociale
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CERTA	Centre de référence des troubles de l'apprentissage
CFA	Centre de formation des apprentis
CFA-FA	Centre de formation des apprentis-formation adaptée
CHS	Centre hospitalier spécialisé
CD	Conseil départemental
CIL	Centre d'interprétariat de liaison
CLIS	Classe d'inclusion scolaire
CMI	Centre mobilité inclusion
CMP	Centre médico-psychologique
CMPP	Centre médico-psycho-pédagogique
CNED	Centre national d'enseignement à distance
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CPO	Centre de pré-orientation
CRA	Centre ressources autisme
CRDS	Contribution au remboursement de la dette sociale
CREAI	Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité
CREEDAT	Centre régional d'ergothérapeutes, études, diagnostics, adaptation, techniques
CROUS	Centre régional des œuvres universitaires et scolaires
CRP	Centre de rééducation professionnelle
EA	Entreprise adaptée
EREA	Équipe de référence pour l'évaluation de l'autisme
EREA	Établissement régional d'enseignement adapté
ESAT	Établissement et service d'aide par le travail

FAM	Foyer d'accueil médicalisé
FIPHFP	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
GRETA	Groupement d'établissements scolaires publics pour la formation continue
IA	Inspection académique
MAS	Maison d'accueil spécialisée
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MDS	Maison départementale de la solidarité
MSA	Mutualité sociale agricole
ONISEP	Office national d'information sur les enseignements et les professions
PCH	Prestation de compensation du handicap
PIF	Point info famille
PMI	Protection maternelle et infantile
RAM	Relais des assistantes maternelles
REAAP	Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents
RQTH	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
RSI	Régime social des indépendants
SAAD	Service d'aide et d'accompagnement à domicile
SAMETH	Service d'appui pour le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés
SAMSAH	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
SAVS	Service d'accompagnement à la vie sociale
SDPH	Service départemental pour les personnes handicapées
SEGPA	Section d'enseignement général et professionnel adapté
SESSAD	Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile
SSIAD	Service de soins infirmiers à domicile
TED	Trouble envahissant du développement
UE	Unité d'enseignement
UDAF	Union départementale des associations familiales
ULIS	Unité localisée pour l'inclusion scolaire
UMA	Unité mobile autisme
UNAPEI	Union nationale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis



departement13.fr